



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-161

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2026

Sommaire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-07-08-00007 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/162-2026/49 du 08 juillet 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par VYV3 Pays de la Loire (440061901) et par Anjou Accompagnement (490535218) (5 pages)	Page 6
R52-2026-07-08-00003 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/188-2026/49 du 08 juillet 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par l'ASSOCIATION AIDE SOCIALE AUX ANCIENS (490001468) et par l'ADMR DU CHOLETAIS (490008513) (5 pages)	Page 12
R52-2026-07-08-00004 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/189-2026/49 du 08 juillet 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE (440061901) et par ANJOU ACCOMPAGNEMENT (490535218) (5 pages)	Page 18
R52-2026-07-08-00005 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/190-2026/49 du 08 juillet 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par l'ASSOCIATION VAL DE MOINE (490543006) et par l'ADMR SEVREMOINE (490014677) (5 pages)	Page 24
R52-2026-07-08-00006 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/191-2026/49 du 08 juillet 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par l'Association SERVICES DE SOINS A DOMICILE LOIRE ET MAUGES (490004488) et par la SARL MA SERVICES (440056505) (5 pages)	Page 30
R52-2026-07-07-00002 - Arrêté N°ARS-PDL/DOS/AES/344/2026/85 du 7 juillet 2026 Portant approbation de l'avenant n°2026/4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération de Coopération Sanitaire « GCS BIOLOGIE 85 » (2 pages)	Page 36
R52-2026-07-09-00001 - Arrêté N°ARS-PDL/DOS/AES/347/2026/49 du jeudi 9 juillet 2026 portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du CHU d'Angers (EJ 490000031) en charge de la préparation des dispositifs médicaux stériles (2 pages)	Page 39
R52-2026-07-07-00003 - Arrêté N°ARS-PDL/DOS/AES/348/2026/85 du 7 juillet 2026 Portant acte de la dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS d'Imagerie Vendéenne » (2 pages)	Page 42

R52-2026-06-29-00031 - Attestation ARS-PDL-DOS-ASP-24-2026-44-LBM du 29 juin 2026 concernant l'ouverture d'un nouveau site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, sis 27 place Viarme à NANTES (44000), et la fermeture concomitante du site existant sis 76 rue Paul Bellamy à NANTES (44000) (1 page)	Page 45
R52-2026-06-23-00014 - Attestation ARS-PDL-DOS-ASP-25-2026-44-LBM du 23 juin 2026 concernant l'ouverture d'un nouveau site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, sis 4 rue Barbonneau - Le patio d'Henry - à ST HILAIRE DE RIEZ (85270), suite à la cession d'autorisation d'un site sis rue Saint Jacques à MONTAIGU (85600) par la SELARL XLABS (1 page)	Page 47
R52-2026-07-07-00001 - Attestation ARS-PDL-DOS-ASP-31-2026-44-LBM du 7 juillet 2026 concernant l'ouverture d'un nouveau site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, sis Zone du clos papin à St PHILBERT DE GRAND LIEU (44310), et la fermeture concomitante du site existant sis 10 rue de Plaisance à St PHILBERT DE GRAND LIEU (44310) (1 page)	Page 49
R52-2026-07-09-00003 - ATTESTATION DE NON-OPPOSITION du 09 juillet 2026 concernant l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, sis 8 allée des Fréniers à CONFOLENS(16500) par la SELAS BIOGROUP ATLANTIQUE CENTRE et la fermeture concomitante du site existant sis 18 rue Emile Roux à CONFOLENS (16500) (1 page)	Page 51
R52-2026-07-09-00004 - ATTESTATION DE NON-OPPOSITION du 9 juillet 2026 concernant l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, sis 12 avenue des Pins à BEAUCOUZE (49070) par la SELAS BIOGROUP MAINE ANJOU et la fermeture concomitante du site existant sis 2 rue de Montreuil à BEAUCOUZE (49070) (1 page)	Page 53
R52-2026-06-12-00006 - Avenant du 12 juin 2026 - 2026/4 à la Convention constitutive du Groupement de coopération Sanitaire GCS Biologie 85 (5 pages)	Page 55
R52-2026-07-05-00001 - Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/22/2026/PDL du jeudi 9 juillet 2026 Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier d'Evron (EJ 530000066) (2 pages)	Page 61
R52-2026-07-09-00002 - Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/346/2026/49 du jeudi 9 juillet 2026 Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du CHU d'Angers (EJ 490000031) (2 pages)	Page 64
R52-2026-07-16-00001 - Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/350/2026/72 du jeudi 16 juillet 2026 Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de Saint Calais (EJ 720000140) (2 pages)	Page 67

R52-2026-06-19-00006 - Procès-Verbal du 19 juin 2026 - des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire (3 pages)	Page 70
Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest /	
R52-2026-07-15-00003 - Arrêté n°25/2026/DIRM-NAMO/RUO du 15 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire (11 pages)	Page 74
Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire /	
R52-2026-07-15-00001 - Arrêté 2026/DRAC/PDA/n°21 du 15 juillet 2026 portant sur la création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château de Craon (53) (3 pages)	Page 86
R52-2026-07-15-00002 - Arrêté 2026/DRAC/PDA/n°22 du 15 juillet 2026 portant sur la création du périmètre délimité des abords (PDA) du Grenier à sel-prison, du Grenier à sel, de l'Ancien Prieuré bénédictin Saint-Clément et des Halles de Craon (53) (3 pages)	Page 90
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de Sécurité Sociale Antenne interrégionale de Rennes MNC /	
R52-2026-07-01-00011 - Arrêté n° 4 du 1er juillet 2026 portant nomination des membres de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire - suivi de mandats dont le siège est situé à Saint Herblain (2 pages)	Page 94
R52-2026-07-01-00012 - Arrêté n° 3 du 1er juillet 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Vendée (2 pages)	Page 97
R52-2026-07-08-00002 - Arrêté n° 4 du 08 juillet 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Loire-Atlantique auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire (2 pages)	Page 100
SGAR Centre - Val de Loire /	
R52-2026-07-07-00004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, Préfet de la région Pays de la Loire, à compter du 20 juillet 2026 (3 pages)	Page 103
ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST /	
R52-2026-07-13-00001 - Arrêté donnant délégation à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur dans la zone Ouest - treize juillet 2026 - (28 pages)	Page 107

R52-2026-07-13-00002 - Arrêté portant délégation de signature au général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest - treize juillet 2026 - (2 pages)

Page 136

R52-2026-07-10-00001 - Arrêté zonal du 10 juillet 2026 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion des conséquences d'un incendie sur le site de l'abattoir de Chateaubriand (44) (2 pages)

Page 139

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-08-00007

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/162-2026/49 du 08 juillet 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par VYV3 Pays de la Loire (440061901) et par Anjou Accompagnement (490535218)

Arrêté conjoint ARS-PDL/DASM/PPA/162-2026/49

portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile
proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par VYV3 Pays
de la Loire (440061901) et par Anjou Accompagnement (490535218)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DES PAYS DE LA LOIRE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée,
et notamment son article 44 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3,
D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son
article 4 autorisant un SSIAD et un SAD AIDE à se regrouper en SAD autonomie aide et soins par
convention de façon temporaire pour une durée de 5 ans maximum ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-
PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des
Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 2021_10_AR_1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de
signature à Monsieur Jean-François Raimbault, Troisième Vice-président du Conseil départemental
de Maine-et-Loire,
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre
2023 ;
- VU** le Schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 adopté le 5 avril 2023, définissant les
orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;
- VU** l'arrêté n°2007-R-0761 du Président du Conseil Général de Maine-et-Loire en date du 7 septembre
2007 d'autorisation initiale de l'association Anjou Soins Services à gérer un service d'aide et
d'accompagnement à domicile, reconduite par tacite reconduction prenant effet à compter du 4
décembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n°2021-02-AR-0188 portant changement du nom d'usage de l'organisme gestionnaire qui
devient « Anjou Accompagnement » ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/107-2026/49 portant extension de 5 places de SSIAD pour personnes
âgées de 60 ans et plus du SSIAD PICASSO géré par VYV3 Pays de la Loire, fixant la capacité du
service à 97 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et à 2 places pour personnes en situation
de handicap ;

- CONSIDÉRANT** la demande du gestionnaire SSIAD et du gestionnaire SAD aide actuel visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement ;
- CONSIDÉRANT** la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD PICASSO géré par VYV3 Pays de la Loire et le gestionnaire du SAD Aide Anjou Accompagnement géré par Anjou Accompagnement en date du 15 décembre 2025 visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;
- CONSIDÉRANT** que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire du SAD AIDE de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023.
- Les deux services ont d'ores et déjà convenues, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation de SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente Convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Maine-et-Loire des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.
- CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Maine-et-Loire pour le regroupement du SSIAD et du SAD Aide en SAD aide et soins ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'arrêter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1 :** L'autorisation de création du SAD aide et soins par conventionnement est accordée au profit du gestionnaire du SSIAD PICASSO sis 7 boulevard Pablo PICASSO et du gestionnaire du SAD aide ANJOU ACCOMPAGNEMENT sis 25 avenue Jean XXIII – 49010 ANGERS à compter de la date de signature du présent arrêté.
- ARTICLE 2° :** La capacité totale du SAD sur le volet soin est fixée à 99 places réparties de la manière suivante :
- 97 places destinées aux personnes âgées
 - 2 places destinées aux personnes handicapées
- ARTICLE 3 :** L'autorisation de dispenses des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.
- ARTICLE 4 :** Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées en mode prestataire, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :
- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
 - La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
 - L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Il est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est disponible en annexe 1.

ARTICLE 6 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- **Pour le SSIAD**

N° FINESS juridique : 440061901

Dénomination : VYV3 Pays de la Loire

Adresse : 29 Quai François Mitterrand – 44200 NANTES

Statut juridique : 61

Numéro SIREN : 499586394

N° FINESS géographique : 490532082

Dénomination : SSIAD SAUMUR

Adresse : Pôle Santé de l'Europe – Place de l'Europe – 49400 SAUMUR

Numéro SIRET : 84487901500254

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code discipline d'équipement : 358

Code mode fixation des tarifs : 54

Code mode de fonctionnement : 16

Code catégorie de clientèle : 700 –010

Capacité :

- 97 places pour personnes âgées de 60 ans et plus
- 2 places pour personnes en situation de handicap

- **Pour le SAD AIDE**

N° FINESS juridique : 490535218

Dénomination : ANJOU ACCOMPAGNEMENT

Adresse : 25 AVENUE JEAN XXIII BP 11032 - 49010 ANGERS CEDEX 01

Statut juridique : 60

Numéro SIREN : 499586394

N° FINESS géographique : 490543329

Dénomination : SAA ANJOU ACCOMPAGNEMENT

Adresse : 25 AVENUE JEAN XXIII BP 11032 - 49010 ANGERS CEDEX 01

Numéro SIRET : 499 586 394 00094

Code catégorie établissement : 460 (SAA)

Code discipline d'équipement : 469

Code mode fixation des tarifs : 01

Code mode de fonctionnement : 16

Code catégorie de clientèle : 700 –010

ARTICLE 7 La présente autorisation est subordonnée à la conformité du SAD mixte au cahier des charges annexé au décret n°2023-608 du 13 juillet 2023. Le SAD aide devra quant à lui faire l'objet d'une attestation sur l'honneur de conformité.

ARTICLE 8 Le SAD est tenu de procéder à l'analyse de la demande de la personne sollicitant une prise en charge et de déterminer si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsque le service n'est pas en capacité de répondre à la demande, il l'en informe de manière motivée et l'oriente vers un ou plusieurs services susceptibles de proposer une réponse adaptée, en substitution ou en complément.

- ARTICLE 9 :** La présente autorisation est accordée pour une durée 15 ans à compter de la date de signature de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code
- ARTICLE 10 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 11 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 12 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire

Fait à Nantes, le 08 JUIL. 2026

Pour la Directrice générale par
intérim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la Santé Mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Vice-président en charge du bien vieillir



Jean-François RAIMBAULT

Annexe 1 : Zone d'intervention du SAD aide et soins

Code INSEE	Commune
49328	SAUMUR
49060	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49341	SOUZAY-CHAMPIGNY
49362	VARRAINS

ARS Pays de la Loire
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars-pays-de-la-loire.sante.fr

Département de Maine-et-Loire
DGA Parcours de vie solidaires
Service animation et transformation de l'offre autonomie
CS 94104
49941 ANGERS CEDEX 9

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-08-00003

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/188-2026/49 du 08 juillet 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par l'ASSOCIATION AIDE SOCIALE AUX ANCIENS (490001468) et par l'ADMR DU CHOLETAIS (490008513)

Arrêté conjoint ARS-PDL/DASM/PPA/188-2026/49

portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile
proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par
l'ASSOCIATION AIDE SOCIALE AUX ANCIENS
(490001468) et par l'ADMR DU CHOLETAIS (490008513)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un SSIAD et un SAD AIDE à se regrouper en SAD autonomie aide et soins par convention de façon temporaire pour une durée de 5 ans maximum ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 2021_10_AR_1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François Raimbault, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** le Schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 adopté le 5 avril 2023, définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2021_04_AR_0463 en date du 12 avril 2021 renouvelant l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire (SAAD) géré par la Fédération Départementale ADMR de Maine-et-Loire pour le compte de l'ensemble des associations ADMR du département adhérentes ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/96-2025/49 portant extension de 1 place de SSIAD pour personnes en situation de handicap du SSIAD La Blanchine géré par l'ASSOCIATION AIDE SOCIALE AUX ANCIENS, fixant la capacité du service à 20 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et à 1 place pour personnes en situation de handicap ;

- CONSIDÉRANT** la demande du gestionnaire SSIAD et du gestionnaire SAD aide actuel visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement ;
- CONSIDÉRANT** la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD La Blanchine géré par l'ASSOCIATION AIDE SOCIALE AUX ANCIENS et le gestionnaire du SAD Aide ADMR DU CHOLETAIS en date du 18 décembre 2025 visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;
- CONSIDÉRANT** que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire du SAD AIDE de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023.
- Les deux services ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation de SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente Convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Maine-et-Loire des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.
- CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Maine-et-Loire pour le regroupement du SSIAD et du SAD Aide en SAD aide et soins ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'arrêter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1 :** L'autorisation de création du SAD aide et soins par conventionnement est accordée au profit du gestionnaire du SSIAD La Blanchine sis 5 RUE DE L'INDUSTRIE BP 17 - 49280 LA TESSOUALLE et du gestionnaire du SAD aide ADMR DU CHOLETAIS sis 39 AVENUE DE LA LIBERATION - 49300 CHOLET à compter de la date de signature du présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** La capacité totale du SAD sur le volet soin est fixée à 21 places réparties de la manière suivante :
- 20 places destinées aux personnes âgées
 - 1 places destinées aux personnes handicapées
- ARTICLE 3 :** L'autorisation de dispenses des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.
- ARTICLE 4 :** Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées en mode prestataire, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :
- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
 - La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
 - L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Il est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est disponible en annexe 1.

ARTICLE 6 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- **Pour le SSIAD**

N° FINESS juridique : 49 000 146 8
Dénomination : ASSOCIATION AIDE SOCIALE AUX ANCIENS
Adresse : 15 RUE DE L'INDUSTRIE BP 17 – 49280 LA TESSOUALLE
Statut juridique : 60
Numéro SIREN : 786215509

N° FINESS géographique : 490542669
Dénomination : SSIAD La Blanchine
Adresse : 15 RUE DE L'INDUSTRIE BP 17 - 49280 LA TESSOUALLE
Numéro SIRET : 78621550900021
Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)
Code discipline d'équipement : 358
Code mode fixation des tarifs : 54
Code mode de fonctionnement : 16
Code catégorie de clientèle : 700 –010
Capacité :

- 20 places pour personnes âgées de 60 ans et plus
- 1 place pour personnes en situation de handicap

- **Pour le SAD AIDE**

N° FINESS juridique : 490008513
Dénomination : ADMR DU CHOLETAIS
Adresse : 39 AVENUE DE LA LIBERATION - 49300 CHOLET
Statut juridique : 60
Numéro SIREN : 323971630

N° FINESS géographique : 490012432
Dénomination : SAA ADMR DU CHOLETAIS
Adresse : 39 AVENUE DE LA LIBERATION - 49300 CHOLET
Numéro SIRET : 32397163000146
Code catégorie établissement : 460 (SAA)
Code discipline d'équipement : 469
Code mode fixation des tarifs : 08
Code mode de fonctionnement : 16
Code catégorie de clientèle : 700 –010

ARTICLE 7 La présente autorisation est subordonnée à la conformité du SAD mixte au cahier des charges annexé au décret n°2023-608 du 13 juillet 2023. Le SAD aide devra quant à lui faire l'objet d'une attestation sur l'honneur de conformité.

ARTICLE 8 Le SAD est tenu de procéder à l'analyse de la demande de la personne sollicitant une prise en charge et de déterminer si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsque le service n'est pas en capacité de répondre à la demande, il l'en informe de manière motivée et l'oriente vers un ou plusieurs services susceptibles de proposer une réponse adaptée, en substitution ou en complément.

- ARTICLE 9 :** La présente autorisation est accordée pour une durée 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code
- ARTICLE 10 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 11 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 12 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire

Fait à Nantes, le 08 JUL. 2026

Pour la Directrice générale par
intérim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour la Présidente du Conseil département
et par délégation,
Le Vice-président en charge du bien vieillir



Jean-François RAIMBAULT

Annexe 1 : Zone d'intervention du SAD aide et soins

Code INSEE	Commune
49280	LA TESSOUALLE
49300	LE PUY ST BONNET
49341	MAZIERES EN MAUGES

ARS Pays de la Loire
17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars-pays-de-la-loire.sante.fr

Département de Maine-et-Loire
DGA Parcours de vie solidaires
Service animation et transformation de l'offre autonomie
CS 94104
49941 ANGERS CEDEX 9

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-08-00004

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/189-2026/49 du 08 juillet 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE (440061901) et par ANJOU ACCOMPAGNEMENT (490535218)

Arrêté conjoint ARS-PDL/DASM/PPA/189-2026/49

portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile
proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par
VYV3 PAYS DE LA LOIRE
(440061901) et par ANJOU ACCOMPAGNEMENT (490535218)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un SSIAD et un SAD AIDE à se regrouper en SAD autonomie aide et soins par convention de façon temporaire pour une durée de 5 ans maximum ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 2021_10_AR_1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François Raimbault, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** le Schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 adopté le 5 avril 2023, définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;
- VU** l'arrêté n°2007-R-0761 du Président du Conseil Général de Maine-et-Loire en date du 7 septembre 2007 d'autorisation initiale de l'association Anjou Soins Services à gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile, reconduite par tacite reconduction prenant effet à compter du 4 décembre 2022 ;
- l'arrêté n°2021-02-AR-0188 portant changement du nom d'usage de l'organisme gestionnaire qui devient « Anjou Accompagnement » ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/104-2026/49 portant extension de 6 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE fixant la capacité du service à 176 places pour personnes âgées de 60 ans et plus, à 14 place pour personnes en situation de handicap et 12 places d'ESA ;

- CONSIDÉRANT** la demande du gestionnaire SSIAD et du gestionnaire SAD aide actuel visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement ;
- CONSIDÉRANT** la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE et le gestionnaire du SAD Aide ANJOU ACCOMPAGNEMENT en date du 19 décembre 2025 visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;
- CONSIDÉRANT** que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire du SAD AIDE de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023.
- Les deux services ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation de SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente Convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Maine-et-Loire des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.
- CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Maine-et-Loire pour le regroupement du SSIAD et du SAD Aide en SAD aide et soins ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'arrêter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1 :** L'autorisation de création du SAD aide et soins par conventionnement est accordée au profit du gestionnaire du SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX sis 2 IMPASSE DES VALLONS – 49310 MONTILLIERS et du gestionnaire du SAD aide ANJOU ACCOMPAGNEMENT sis 25 AVENUE JEAN XXIII BP 11032 - 49010 ANGERS CEDEX 01 à compter de la date de signature du présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** La capacité totale du SAD sur le volet soin est fixée à 202 places réparties de la manière suivante :
- 176 places destinées aux personnes âgées
 - 14 places destinées aux personnes handicapées
 - 12 places d'ESA
- ARTICLE 3 :** L'autorisation de dispenses des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.
- ARTICLE 4 :** Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées en mode prestataire, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :
- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;

- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Il est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est disponible en annexe 1.

ARTICLE 6 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- **Pour le SSIAD**

N° FINESS juridique : 44 006 190 1

Dénomination : VYV3 PAYS DE LA LOIRE

Adresse : 29 QUAI FRANCOIS MITERRAND - 44200 NANTES

Statut juridique : 47

Numéro SIREN : 844879015

N° FINESS géographique : 490016797

Dénomination : SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX

Adresse : 2 IMPASSE DES VALLONS - 49310 MONTILLIERS

Numéro SIRET : 84487901502441

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code discipline d'équipement : 358

Code mode fixation des tarifs : 54

Code mode de fonctionnement : 16

Code catégorie de clientèle : 700 -010 - 436

Capacité :

- 176 places pour personnes âgées de 60 ans et plus
- 14 places pour personnes en situation de handicap
- 12 places d'ESA

- **Pour le SAD AIDE**

N° FINESS juridique : 49 053 521 8

Dénomination : ANJOU ACCOMPAGNEMENT

Adresse : 25 AVENUE JEAN XXIII BP 11032 - 49010 ANGERS CEDEX 01

Statut juridique : 60

Numéro SIREN : 499586394

N° FINESS géographique : 490543329

Dénomination : SAA ANJOU ACCOMPAGNEMENT

Adresse : 25 AVENUE JEAN XXIII BP 11032 - 49010 ANGERS CEDEX 01

Numéro SIRET : 49958639400094

Code catégorie établissement : 460 (SAA)

Code discipline d'équipement : 469

Code mode fixation des tarifs : 01

Code mode de fonctionnement : 16

Code catégorie de clientèle : 700 -010

ARTICLE 7 La présente autorisation est subordonnée à la conformité du SAD mixte au cahier des charges annexé au décret n°2023-608 du 13 juillet 2023. Le SAD aide devra quant à lui faire l'objet d'une attestation sur l'honneur de conformité.

ARTICLE 8 Le SAD est tenu de procéder à l'analyse de la demande de la personne sollicitant une prise en charge et de déterminer si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsque le service n'est pas en capacité de répondre à la demande, il l'en informe de manière motivée et l'oriente vers un

ou plusieurs services susceptibles de proposer une réponse adaptée, en substitution ou en complément.

- ARTICLE 9 :** La présente autorisation est accordée pour une durée 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code
- ARTICLE 10 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 11 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 12 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire

Fait à Nantes, le 08 JUIL. 2026

Pour la Directrice générale par
intérim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Vice-président en charge du bien vieillir



Jean-François RAIMBAULT

Annexe 1 : Zone d'intervention du SAD aide et soins

Code INSEE	Commune
49012	AUBIGNE SUR LAYON
49022	BEAULIEU SUR LAYON
49029	BLAISON SAINT SUPLICE
49050	BRISSAC LOIRE AUBANCE
49057	CERNUSSON
49086	TERRANJOU
49092	CHEMILLE EN ANJOU
49102	CLERE SUR LAYON
49109	CORON
49120	DENEE
49167	LES GARENNES SUR LOIRE
49211	MONTILLIERS
49222	MOZE SUR LOUET
49231	NUAILLE
49236	PASSAVANT SUR LAYON
49240	LA PLAINE
49259	ROCHEFORT SUR LOIRE
49261	GENNES VAL DE LOIRE
49288	SAINT JEAN DE LA CROIX
49292	VAL DU LAYON
49308	SAINT MELAINE SUR AUBANCE
49310	SAINT PAUL DU BOIS
49336	SOMLOIRE
49338	SOULAINES SUR AUBANCE
49345	BELLEVIGNE EN LAYON
49355	TREMENTINES
49371	VEZINS
49373	LYS HAUT LAYON
49063	CHALONNES SUR LORIE
49070	CHANTELOUP LES BOIS
49082	CHAUDEFONDS SUR LAYON

ARS Pays de la Loire
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars-pays-de-la-loire.sante.fr

Département de Maine-et-Loire
DGA Parcours de vie solidaires
Service animation et transformation de l'offre autonomie
CS 94104
49941 ANGERS CEDEX 9

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-08-00005

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/190-2026/49 du 08 juillet 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par l'ASSOCIATION VAL DE MOINE (490543006) et par l'ADMR SEVREMOINE (490014677)

Arrêté conjoint ARS-PDL/DASM/PPA/190-2026/49

portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile
proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par
l'ASSOCIATION VAL DE MOINE (490543006) et par l'ADMR SEVREMOINE (490014677)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un SSIAD et un SAD AIDE à se regrouper en SAD autonomie aide et soins par convention de façon temporaire pour une durée de 5 ans maximum ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 2021_10_AR_1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François Raimbault, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** le Schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 adopté le 5 avril 2023, définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;
- VU** l'arrêté n°2007-R-0761 du Président du Conseil Général de Maine-et-Loire en date du 7 septembre 2007 d'autorisation initiale de l'association Anjou Soins Services à gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile, reconduite par tacite reconduction prenant effet à compter du 4 décembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2021_04_AR_0463 en date du 12 avril 2021 renouvelant l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire (SAAD) géré par la Fédération Départementale ADMR de Maine-et-Loire pour le compte de l'ensemble des associations ADMR du département adhérentes ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°0067-2014/49 portant extension d'1 place pour personnes en situation de handicap du SSIAD « Val de Moine » à MONTFAUCON SUR MOINE géré par l'Association Maintien à Domicile du Val de Moine portant la capacité du service à 40 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et à 1 place pour personnes en situation de handicap ;

- CONSIDÉRANT** la demande du gestionnaire SSIAD et du gestionnaire SAD aide actuel visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement ;
- CONSIDÉRANT** la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD VAL DE MOINE géré par l'ASSOCIATION VAL DE MOINE et le gestionnaire du SAAD ADMR SEVREMOINE en date du 22 décembre 2025 visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;
- CONSIDÉRANT** que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire du SAD AIDE de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023.
- Les deux services ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation de SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente Convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Maine-et-Loire des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.
- CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Maine-et-Loire pour le regroupement du SSIAD et du SAD Aide en SAD aide et soins ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'arrêter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1 :** L'autorisation de création du SAD aide et soins par conventionnement est accordée au profit du gestionnaire du VAL DE MOINE sis ZA DU VAL DE MOINE 2 SQUARE D'ITALIE SAINT GERMAIN SUR MOINE - 49230 SEVREMOINE et du gestionnaire du SAAD ADMR SEVREMOINE sis 11 PLACE CHATEAU DE MONDEMENT SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE - 49230 SEVREMOINE à compter de la date de signature du présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** La capacité totale du SAD sur le volet soin est fixée à 44 places réparties de la manière suivante :
- 40 places destinées aux personnes âgées
 - 4 places destinées aux personnes handicapées
- ARTICLE 3 :** L'autorisation de dispenses des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.
- ARTICLE 4 :** Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées en mode prestataire, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :
- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
 - La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;

- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Il est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est disponible en annexe 1.

ARTICLE 6 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- **Pour le SSIAD**

N° FINESS juridique : 49 054 300 6

Dénomination : ASSOCIATION VAL DE MOINE

Adresse : 2 SQUARE D'ITALIE SAINT GERMAIN SUR MOINE - 49230 SEVREMOINE

Statut juridique : 60

Numéro SIREN : 392019915

N° FINESS géographique : 490543014

Dénomination : SSIAD VAL DE MOINE

Adresse : ZA DU VAL DE MOINE 2 SQUARE D'ITALIE SAINT GERMAIN SUR MOINE - 49230 SEVREMOINE

Numéro SIRET : 39201991500058

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code discipline d'équipement : 358

Code mode fixation des tarifs : 54

Code mode de fonctionnement : 16

Code catégorie de clientèle : 700 -010

Capacité :

- 40 places pour personnes âgées de 60 ans et plus
- 4 places pour personnes en situation de handicap

- **Pour le SAD AIDE**

N° FINESS juridique : 490014677

Dénomination : ADMR SEVREMOINE

Adresse : 11 PLACE CHATEAU DE MONDEMENT SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE
49230 SEVREMOINE

Numéro SIREN : 786198986

N° FINESS géographique : 490014685

Dénomination : ADMR SEVREMOINE

Adresse : 11 PLACE CHATEAU DE MONDEMENT SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE - 49230 SEVREMOINE

Numéro SIRET : 78619898600048

Code catégorie établissement : 460 (SAA)

Code discipline d'équipement : 469

Code mode fixation des tarifs : 08

Code mode de fonctionnement : 16

Code catégorie de clientèle : 700 -010

ARTICLE 7 La présente autorisation est subordonnée à la conformité du SAD mixte au cahier des charges annexé au décret n°2023-608 du 13 juillet 2023. Le SAD aide devra quant à lui faire l'objet d'une attestation sur l'honneur de conformité.

ARTICLE 8 Le SAD est tenu de procéder à l'analyse de la demande de la personne sollicitant une prise en charge et de déterminer si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsque le service n'est pas en capacité de répondre à la demande, il l'en informe de manière motivée et l'oriente vers un ou plusieurs services susceptibles de proposer une réponse adaptée, en substitution ou en complément.

- ARTICLE 9 :** La présente autorisation est accordée pour une durée 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code
- ARTICLE 10 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 11 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 12 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire

Fait à Nantes, le 08 JUIL. 2026

Pour la Directrice générale par
intérim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour la Présidente du Conseil département
et par délégation,
Le Vice-président en charge du bien vieillir



Jean-François RAIMBAULT

Annexe 1 : Zone d'intervention du SAD aide et soins

Code INSEE	Commune
49206	MONTFAUCON MONTIGNE
49285	SAINT GERMAIN SUR MOINE
49273	SAINT CRESPIN SUR MOINE
49349	TILLIERES
49258	LA RENAUDIERE
49263	ROUSSAY
49301	SAINT MACAIRE EN MAUGES
49264	SAINT ANDRE DE LA MARCHE
49350	TORFOU
49179	LE LONGERON

ARS Pays de la Loire
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars-pays-de-la-loire.sante.fr

Département de Maine-et-Loire
DGA Parcours de vie solidaires
Service animation et transformation de l'offre autonomie
CS 94104
49941 ANGERS CEDEX 9

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-08-00006

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/191-2026/49 du 08 juillet 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par l'Association SERVICES DE SOINS A DOMICILE LOIRE ET MAUGES (490004488) et par la SARL MA SERVICES (440056505)

Arrêté conjoint ARS-PDL/DASM/DPPA/191-2026/49

portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile
proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par
l'Association SERVICES DE SOINS A DOMICILE LOIRE ET MAUGES
(490004488) et par la SARL GENERALE DES SERVICES (440056505)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DES PAYS DE LA LOIRE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée,
et notamment son article 44 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3,
D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son
article 4 autorisant un SSIAD et un SAD AIDE à se regrouper en SAD autonomie aide et soins par
convention de façon temporaire pour une durée de 5 ans maximum ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-
PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des
Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 2021_10_AR_1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de
signature à Monsieur Jean-François Raimbault, Troisième Vice-président du Conseil départemental
de Maine-et-Loire,
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre
2023 ;
- VU** le Schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 adopté le 5 avril 2023, définissant les
orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2018_08_AR_0757 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile
prestataire (SAAD) géré par la SARL GENERALE DES SERVICES à Saint-Géréon ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/99-2025/49 portant extension de 2 places de SSIAD pour personnes
en situation de handicap du SSIAD LOIRE ET MAUGES géré par l'ASSOCIATION SSIAD LOIRE
ET MAUGES ;

CONSIDÉRANT la demande du gestionnaire SSIAD et du gestionnaire SAD aide actuel visant à créer un
SAD aide et soins par conventionnement ;

- CONSIDÉRANT** la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD LOIRE ET MAUGES et le gestionnaire du SAAD GENERALE DES SERVICES en date du 4 novembre 2025 visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;
- CONSIDÉRANT** que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire du SAD AIDE de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023.
- Les deux services ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation de SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente Convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Maine-et-Loire des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.
- CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Maine-et-Loire pour le regroupement du SSIAD et du SAD Aide en SAD aide et soins ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'arrêter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1 :** L'autorisation de création du SAD aide et soins par conventionnement est accordée au profit du gestionnaire du SSIAD LOIRE ET MAUGES sis 92 RUE BONCHAMPS LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49620 MAUGES SUR LOIRE et du gestionnaire du SAAD GENERALE DES SERVICES sis ESPACE 23 225 BOULEVARD DE LA PRAIRIE 44150 ANCENIS ST GEREON à compter de la date de signature du présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** La capacité totale du SAD sur le volet soin est fixée à 112 places réparties de la manière suivante :
- 105 places destinées aux personnes âgées
 - 7 places destinées aux personnes handicapées
- ARTICLE 3 :** L'autorisation de dispenses des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.
- ARTICLE 4 :** Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées en mode prestataire, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :
- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
 - La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
 - L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Il est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est disponible en annexe 1.

ARTICLE 6 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- **Pour le SSIAD**

N° FINESS juridique : 490004488

Dénomination : ASSOCIATION SSIAD LOIRE ET MAUGES

Adresse : 25 RUE BONCHAMPS LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49620 MAUGES SUR LOIRE

Statut juridique : 60

Numéro SIREN : 786215509

N° FINESS géographique : 490541075

Dénomination : SSIAD LOIRE ET MAUGES

Adresse : 92 RUE BONCHAMPS LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49620 MAUGES SUR LOIRE

Numéro SIRET : 38004974200030

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code discipline d'équipement : 358

Code mode fixation des tarifs : 54

Code mode de fonctionnement : 16

Code catégorie de clientèle : 700 -010

Capacité :

- 105 places pour personnes âgées de 60 ans et plus
- 7 places pour personnes en situation de handicap

- **Pour le SAD AIDE**

N° FINESS juridique : 440056505

Dénomination : MA SERVICES - GENERALE DES SERVICES

Adresse : 225 BOULEVARD DE LA PRAIRIE 44150 ANCENIS ST GEREON

Statut juridique : 72

Numéro SIREN : 834023749

N° FINESS géographique : 440056513

Dénomination : SAAD GENERALE DES SERVICES

Adresse : ESPACE 23 225 BOULEVARD DE LA PRAIRIE 44150 ANCENIS ST GEREON

Numéro SIRET : 83402374900015

Code catégorie établissement : 460 (SAA)

Code discipline d'équipement : 469

Code mode fixation des tarifs : 01

Code mode de fonctionnement : 16

Code catégorie de clientèle : 700 -010

ARTICLE 7 La présente autorisation est subordonnée à la conformité du SAD mixte au cahier des charges annexé au décret n°2023-608 du 13 juillet 2023. Le SAD aide devra quant à lui faire l'objet d'une attestation sur l'honneur de conformité.

ARTICLE 8 Le SAD est tenu de procéder à l'analyse de la demande de la personne sollicitant une prise en charge et de déterminer si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsque le service n'est pas en capacité de répondre à la demande, il l'en informe de manière motivée et l'oriente vers un ou plusieurs services susceptibles de proposer une réponse adaptée, en substitution ou en complément.

- ARTICLE 9 :** La présente autorisation est accordée pour une durée 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code
- ARTICLE 10 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 11 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 12 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire

Fait à Nantes, le 08 JUL. 2026

Pour la Directrice générale par
interim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour la Présidente du Conseil département
et par délégation,
Le Vice-président en charge du bien vieillir



Jean-François RAIMBAULT

Annexe 1 : Zone d'intervention du SAD aide et soins

Code INSEE	Commune
49069	Champtoceaux
49360	La Varenne
49320	St Sauveur de Landemont
49172	Landemont
49270	St Christophe La Couperie
49296	St Laurent des Autels
49126	Drain
49177	Liré
49040	Bouzillé
49190	Le Marillais
49075	La Chapelle St Florent
49276	St Florent le Vieil
49034	Botz en Mauges
49297	St Laurent du Mottay
49024	Beausse
49204	Le Mesnil en Vallée
49244	La Pommeraye
49039	Bourgneuf en Mauges
49212	Montjean sur Loire
49295	St Laurent de la Plaine
49033	La Boissière Sur Evre
49252	Le Puiset Doré
49085	La Chaussaire
49316	St Rémy en Mauges
49218	Montrevaut
49313	St Pierre Montlimart
49137	Le Fief Sauvin
49324	La Salle et Chapelle Aubry
49083	Chaudron en Mauges
49314	St Quentin en Mauges
49145	Le Fuilet

ARS Pays de la Loire
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars-pays-de-la-loire.sante.fr

Département de Maine-et-Loire
DGA Parcours de vie solidaires
Service animation et transformation de l'offre autonomie
CS 94104
49941 ANGERS CEDEX 9

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-07-00002

Arrêté N°ARS-PDL/DOS/AES/344/2026/85 du 7
juillet 2026 Portant approbation de l'avenant
n°2026/4 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération de Coopération
Sanitaire « GCS BIOLOGIE 85 »

N° ARS-PDL/DOS/AES/³⁴⁴/2026/85

ARRETÉ

Portant approbation de l'avenant n°2026/4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS BIOLOGIE 85 »

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9, et R. 6133-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution, par intérim, des fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à Mme Isabelle MONNIER, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS BIOLOGIE 85 » approuvée le 9 avril 2015 par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Biologie 85 » n°ARS-PDL/DEO/CPS/2015/10

Vu l'avenant n°2025/3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS BIOLOGIE 85 », en date du 15 octobre 2025 ;

Vu l'avenant n°2026/4 à la Convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS BIOLOGIE 85 » en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que l'objet de l'avenant à la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code susvisé ;

Arrête

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°2026/4 à la convention constitutive du GCS « BIOLOGIE 85 » annexé au présent arrêté ;

Article 2 : L'avenant n°2026/4 à la convention constitutive à effet du 1er juillet 2026 est conclu pour une durée indéterminée ;

Article 3 : Les membres du « GCS BIOLOGIE 85 » sont :

- Le CH de Fontenay le Comte, dont le siège est situé à Fontenay-Le-Comte ;
- Le CH Loire Vendée Océan, dont le siège est situé à Challans ;
- Le CH Départemental de Vendée dont le siège est situé à La Roche Sur Yon;
- Le Groupe Public Hospitalier Médico-social des Collines Vendéennes dont le siège est situé à La Chataigneraie ;
- Le CH Dumonté dont le siège est situé à l'Ile d'Yeu ;
- L'EPSM de Vendée Georges Mazurelle dont le siège est situé à La Roche sur Yon

Article 4 : Le siège social du GCS « BIOLOGIE 85 » est situé Boulevard Stéphane Moreau à La Roche Sur Yon, dans les locaux du Centre Hospitalier Départemental de Vendée ;

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le ou la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr ;

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes, le 7 juillet 2026

 **Le Directeur de l'offre de soins**

Etienne LE MAIGAT



Evelyn RIVET
Directrice Adjointe
Direction de l'Offre de Soins

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-09-00001

Arrêté N°ARS-PDL/DOS/AES/347/2026/49 du
jeudi 9 juillet 2026 portant suppression de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
(PUI) du CHU d'Angers (EJ 490000031) en charge
de la préparation des dispositifs médicaux
stériles

N°ARS-PDL/DOS/AES/347/2026/49

ARRETÉ

**portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du
CHU d'Angers (EJ 490000031) en charge de la préparation des dispositifs médicaux
stériles**

La directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles R5126-28 II et L5162-4 ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur modifiant le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;

VU le décret du 30 avril 2026 portant nomination de Mme Isabelle MONNIER en qualité de Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-012 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 21 juillet 2023 de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la demande présentée le 20 février 2026 par le représentant du CHU d'Angers sollicitant la suppression de l'autorisation de la PUI charge de la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 de l'établissement ;

VU les conclusions du Pharmacien inspecteur de santé publique en date du **30 juin 2026** ;

Arrête

Article 1 : La suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du CHU d'Angers sise à l'Hôpital Larrey – 4 rue Larrey 49933 Angers, est accordée.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice générale par intérim de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le

Document signé par Audrey Serveau le 09/07/2026 à Nantes
La directrice générale par intérim, Isabelle Monnier

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-07-00003

Arrêté N°ARS-PDL/DOS/AES/348/2026/85 du 7
juillet 2026 Portant acte de la dissolution du
Groupement de Coopération Sanitaire « GCS
d'Imagerie Vendéenne »

N° ARS-PDL/DOS/AES/348/2026/85

ARRÊTÉ

Portant acte de la dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS d'Imagerie Vendéenne »

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10, et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution, par intérim, des fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à Mme Isabelle MONNIER, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS D'IMAGERIE VENDEENNE », en date du 25 avril 2022 ;

Considérant la délibération de l'assemblée générale du 19 juin 2026, du GCS d'Imagerie Vendéenne, actant la dissolution anticipée du GCS au 19 juin 2026 ;

Considérant que la dissolution du groupement entraîne sa liquidation amiable. Le GCS subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci ;

Considérant la nomination de Madame Mélissa MALACHOVIEZ en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation ;

Considérant l'absence d'exercice d'une activité opérationnelle du GCS d'Imagerie Vendéenne ;

Considérant la démarche engagée de réorganisation des coopérations territoriales en imagerie médicale sur le territoire de la Vendée associant les acteurs publics et privés ;

ARRETE

Article 1 : il est pris acte de la dissolution du groupement de coopération sanitaire « GCS D'IMAGERIE VENDEENNE », à compter du 19 juin 2026.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le ou la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr ;

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes, le 7 juillet

P/ Le Directeur de l'offre de soins
Etienne LE MAIGAT



Evelyne RIVET
Directrice Adjointe
Direction de l'Offre de Soins

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-29-00031

Attestation ARS-PDL-DOS-ASP-24-2026-44-LBM
du 29 juin 2026 concernant l'ouverture d'un
nouveau site de laboratoire de biologie
médicale, ouvert au public, sis 27 place Viarme à
NANTES (44000), et la fermeture concomitante
du site existant sis 76 rue Paul Bellamy à NANTES
(44000)

ATTESTATION DE NON-OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOS-ASP-24-2026-44

**La Directrice Générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

La SELAS LABORATOIRE SYNLAB BIOLIANCE, ayant son siège social 12 rue des Herses à NANTES (44200), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un nouveau site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, sis 27 place Viarme à NANTES (44000), et la fermeture concomitante du site existant sis 76 rue Paul Bellamy à NANTES (44000).

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 12 mai 2026 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens à la même date.

Le nouveau site aura une activité limitée aux phases pré-analytique et post-analytique. L'ouverture effective du nouveau site est prévue le 1^{er} octobre 2026.

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée, qui sera effective à compter du 1^{er} octobre 2026.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 29/06/2026

SIGNÉ PAR

Le responsable du département Accès
aux soins primaires,

Raphaël JARRIGE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-23-00014

Attestation ARS-PDL-DOS-ASP-25-2026-44-LBM
du 23 juin 2026 concernant l'ouverture d'un
nouveau site de laboratoire de biologie
médicale, ouvert au public, sis 4 rue Barbonneau
- Le patio d'Henry - à ST HILAIRE DE RIEZ (85270),
suite à la cession d'autorisation d'un site sis rue
Saint Jacques à MONTAIGU (85600) par la
SELARL XLABS

ATTESTATION DE NON-OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOS-ASP-25-2026-44

**La Directrice Générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

La SELAS LABORATOIRE SYNLAB BIOLIANCE, ayant son siège social 12 rue des Herses à NANTES (44200), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un nouveau site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, sis 4 rue Barbonneau – Le patio d'Henry – à ST HILAIRE DE RIEZ (85270), à la suite de la cession d'autorisation d'un site sis rue Saint Jacques à MONTAIGU (85600) par la SELARL XLABS.

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 12 mai 2026 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens à la même date.

Le nouveau site aura une activité de phases pré-analytique, analytique et post-analytique. L'ouverture effective du nouveau site est prévue le 1^{er} septembre 2026.

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée, qui sera effective à compter du 1^{er} septembre 2026.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 23/06/2026

SIGNÉ PAR

Le responsable du département Accès
aux soins primaires,

Raphaël JARRIGE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-07-00001

Attestation ARS-PDL-DOS-ASP-31-2026-44-LBM
du 7 juillet 2026 concernant l'ouverture d'un
nouveau site de laboratoire de biologie
médicale, ouvert au public, sis Zone du clos
papin à St PHILBERT DE GRAND LIEU (44310), et
la fermeture concomitante du site existant sis 10
rue de Plaisance à St PHILBERT DE GRAND LIEU
(44310)

ATTESTATION DE NON-OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOS-ASP-31-2026-44

**La Directrice Générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

La SELAS LABORATOIRE SYNLAB BIOLIANCE, ayant son siège social 12 rue des Herses à NANTES (44200), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un nouveau site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, sis Zone du clos papin à St PHILBERT DE GRAND LIEU (44310), et la fermeture concomitante du site existant sis 10 rue de Plaisance à St PHILBERT DE GRAND LIEU (44310).

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 12 juin 2026 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens à la même date.

Le nouveau site aura une activité limitée aux phases pré-analytique analytique et post-analytique. L'ouverture effective du nouveau site est prévue le 1^{er} janvier 2028.

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée, qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2028.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 07/07/2026

SIGNÉE PAR

La responsable adjointe du département
Accès aux soins primaires,

Béatrice BONNAVAL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-09-00003

ATTESTATION DE NON-OPPOSITION du 09
juillet 2026 concernant l'ouverture d'un site de
laboratoire de biologie médicale, ouvert au
public, sis 8 allée des Fréniers à
CONFOLENS(16500) par la SELAS BIOGROUP
ATLANTIQUE CENTRE et la fermeture
concomitante du site existant sis 18 rue Emile
Roux à CONFOLENS (16500)

ATTESTATION DE NON OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOS-ASP-29-2026-49

**La Directrice Générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

La SELAS BIOGROUP MAINE ANJOU, ayant son siège social 38 rue de Guetteloup au MANS (72016 cedex 2), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale ouvert au public sis 12 avenue du Pin à BEAUCOUZE (49070) et la fermeture concomitante du site existant sis 2 rue de Montreuil à BEAUCOUZE (49070).

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens en date du 19 mai 2026.

L'ouverture d'un nouveau site envisagée a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire du 30 juin 2026 au regard des locaux et de l'organisation décrits dans le dossier de déclaration. Ce nouveau site aura une activité limitée aux phases pré-analytique et post-analytique. Le numéro Finess ET 49 001 889 2 est attribué au nouveau site. L'ouverture effective du nouveau site est prévue le 1^{er} septembre 2026.

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée, qui sera effective à compter du 1^{er} septembre 2026.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 09 juillet 2026

SIGNÉE PAR

La responsable adjointe du département
Accès aux soins primaires,

Béatrice BONNAVAL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-09-00004

ATTESTATION DE NON-OPPOSITION du 9 juillet
2026 concernant l'ouverture d'un site de
laboratoire de biologie médicale, ouvert au
public, sis 12 avenue des Pins à BEAUCOUZE
(49070) par la SELAS BIOGROUP MAINE ANJOU
et la fermeture concomitante du site existant sis
2 rue de Montreuil à BEAUCOUZE (49070)

ATTESTATION DE NON OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOS-ASP-28-2026-85

**La Directrice Générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

La SELAS BIOGROUP ATLANTIQUE CENTRE, ayant son siège social 68 boulevard Léon Martin à LA-ROCHE-SUR-YON (85000), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale ouvert au public sis 8 allée des Freniers à CONFOLENS (16500) et la fermeture concomitante du site existant sis 18 rue Emile Roux à CONFOLENS (16500).

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens en date du 26 mai 2026.

L'ouverture d'un nouveau site envisagée a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine du 16 juin 2026 au regard des locaux et de l'organisation décrits dans le dossier de déclaration. Ce nouveau site aura une activité limitée aux phases pré-analytique et post-analytique. Le numéro Finess ET 160011805 est attribué au nouveau site. L'ouverture effective du nouveau site est prévue le 1^{er} juillet 2026.

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée, qui sera effective à compter du 1^{er} juillet 2026.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 7 juillet 2026

SIGNÉE PAR

La responsable adjointe du département
Accès aux soins primaires,

Béatrice BONNAVAL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-12-00006

Avenant du 12 juin 2026 - 2026/4 à la Convention
constitutive du Groupement de coopération
Sanitaire GCS Biologie 85

AVENANT 2026/4 à la Convention constitutive du Groupement de coopération Sanitaire « GCS BIOLOGIE 85 »

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS BIOLOGIE 85 » approuvée par le Conseil de surveillance du CHD Vendée le 18 décembre 2014, par le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Fontenay le Comte le 19 décembre 2014 et par le Conseil de surveillance du centre hospitalier Loire Vendée Océan le 29 janvier 2015.

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DEO/CPS/2015/10 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire le 09 avril 2015,

Vu l'avenant n° 2017/1 du 30 mai 2017 voté à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 04 avril 2018 concernant l'article 6.2 de la convention constitutive portant sur les modalités de vote en séance, et la modification des articles 12.1 et 12.2 du règlement intérieur,

Vu l'avenant n° 2018/2 du 28 juin 2018 voté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 concernant l'article 13 et 14 de la convention constitutive portant respectivement sur l'administration du groupement et le bureau du groupement,

Vu l'avenant n° 2025/3 du 15 octobre 2025 voté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 octobre 2025 concernant les articles 6.1, 7.1, 8.1 et 12.1 de la convention constitutive portant sur l'adhésion de deux nouveaux membres, la détermination du capital et des droits sociaux, et la tenue et le déroulement des assemblées générales,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 11 juin 2026.

Il est convenu entre les membres du groupement :

Le centre hospitalier de Fontenay le Comte (CHFLC),
Établissement public de santé
Dont le siège est situé :
40 rue Rabelais
BP 39
85201 FONTENAY LE COMTE CEDEX
Représenté par son directeur général en exercice,

Le centre hospitalier départemental de Vendée (CHD),
Établissement public de santé
Dont le siège est situé :
Boulevard Stéphane Moreau
85925 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9
Représenté par son directeur général en exercice,

Le centre hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO),
Établissement public de santé
Dont le siège est situé :
Boulevard Guérin
85302 CHALLANS CEDEX 1
Représenté par son directeur général en exercice,

Le groupe public hospitalier médico-social des Collines Vendéennes (GPHMSCV)

Etablissement public de santé
Dont le siège est situé :
9 avenue du Maréchal Leclerc
85120 LA CHATAIGNERAIE
Représenté par son directeur général en exercice.

Le CH de l'Île d'Yeu
Etablissement public de santé
Dont le siège est situé :
17 impasse du Puits Raimond
85350 L'ÎLE D'YEU
Représenté par son directeur général en exercice.

La modification de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Biologie 85 » selon les dispositions ci-après.

OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant est pris en application des décisions du GCS biologie 85 réuni en assemblée générale le 11 juin 2026.

Il a pour objet d'apporter des modifications à la convention constitutive du GCS biologie 85 afin de :

- Prendre acte de l'admission d'un (1) nouveau membre au sein du GCS biologie 85;
- De préciser les conditions dans lesquelles le nouveau membre est tenu des dettes du GCS existantes à la date effective de son adhésion ;
- De préciser la nouvelle répartition des droits sociaux au sein du groupement ;

ARTICLE 1 : ADHESION D'UN (1) NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU GCS BIOLOGIE 85.

En application de l'article 7.1 de la convention constitutive, l'adhésion de nouveaux membres est soumise à l'assemblée générale conformément à l'article 12 de la convention constitutive et donne lieu à la réalisation d'un avenant.

Le nouveau membre du GCS Biologie 85 est :

L'Etablissement public de santé mental de Vendée (EPSM) Georges Mazurelle
Etablissement public de santé
Dont le siège est situé :
Rue Georges Mazurelle
85026 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Représenté par son directeur général en exercice.

Le nouveau membre est tenu des dettes antérieurement contractées par le groupement au prorata de sa contribution aux charges du groupement, telle qu'elle aura été arrêtée par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : NOUVELLE REPARTITION DES DROITS SOCIAUX AU SEIN DU GROUPEMENT.

L'article 6.1 de la convention constitutive « détermination du capital » est modifié ainsi qu'il suit :

Le groupement est constitué avec un capital de 6000 euros réparti comme suit :

Le CH de Fontenay le Comte apporte en numéraire : 1000 euros ;
Le CHLVO apporte en numéraire : 1000 euros ;
Le CHD Vendée apporte en numéraire : 1000 euros ;
Le Groupe Public Hospitalier Médico-social des Collines Vendéennes (GPHMSCV) apporte en numéraire : 1000 euros ;
Le CH de l'Île d'Yeu apporte en numéraire : 1000 euros.
L'EPSM de Vendée Georges Mazurelle apporte en numéraire : 1000 euros.

Le capital du groupement s'élève à la somme de 6000 euros divisée en 6 parts de 1000 euros chacune.

Les 6 (six) parts composant le capital du groupement sont réparties entre les membres dans les proportions suivantes :

Le CH de Fontenay le Comte,
Propriétaire de la part numérotée 1 : 1 part

Le CHLVO,
Propriétaire de la part numérotée 2 : 1 part

Le CHD Vendée,
Propriétaire de la part numérotée 3 : 1 part

Le GPHMSCV,
Propriétaire de la part numérotée 4 : 1 part

Le CH de l'Île d'Yeu,
Propriétaire de la part numérotée 5 : 1 part

L'EPSM de Vendée Georges Mazurelle,
Propriétaire de la part numérotée 6 : 1 part

TOTAL : 6 parts

Les autres dispositions de l'article restent inchangées.

L'article 8.1 de la convention constitutive « détermination des droits sociaux » est modifié ainsi qu'il suit :
L'attribution des droits sociaux est égale entre les établissements et correspond à 1/6 des droits sociaux pour chaque membre.

Les autres dispositions de l'article restent inchangées.

ARTICLE 3 : TENUE ET DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'article 12.1 de la convention constitutive « tenue et déroulement des assemblées générales » est modifié ainsi qu'il suit :

L'assemblée générale se décompose de tous les membres du groupement.

Le CH de Fontenay le Comte est représenté par :

- Son directeur général ou son représentant

- Le président de CME ou son représentant
- Le biologiste responsable de site ou son représentant

Le CHLVO est représenté par :

- Son directeur général ou son représentant
- Le président de CME ou son représentant
- Le biologiste responsable de site ou son représentant

Le CHD Vendée est représenté par :

- Son directeur général ou son représentant
- Le président de CME ou son représentant
- Le biologiste responsable de site ou son représentant

Le GPHMSCV est représenté par :

- Son directeur général ou son représentant
- Le président de CME ou son représentant ou son représentant
- Le biologiste référent du site si l'organisation médicale des biologistes identifie un référent

Le CH de l'Île d'Yeu est représenté par :

- Son directeur général ou son représentant
- Le président de CME ou son représentant
- Le biologiste référent du site Yeu si l'organisation médicale des biologistes identifie un référent

L'EPSM de Vendée Georges Mazurelle est représenté par :

- Son directeur général ou son représentant
- Le président de CME ou son représentant
- Le biologiste référent du site si l'organisation médicale des biologistes identifie un référent

Les autres dispositions de l'article restent inchangées.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Sous réserve de l'approbation du présent avenant par le directeur de l'Agence Régionale de Santé, les modifications de la convention constitutive prennent effet à la date d'adhésion du nouveau membre :

- A partir du 1^{er} juillet 2026

La publication intervient dans un délai d'un mois à compter de l'acte d'approbation de la convention constitutive du groupement par le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention constitutive restent inchangées.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12 juin 2026

Pour le CHD Vendée

Le Directeur Général,

O. SERVAIRE-LORENZET

Pour le CH Fontenay Le Comte

Le Directeur Général,

O. SERVAIRE-LORENZET

Pour le CH Loire Vendée Océan

Le Directeur Général,

O. SERVAIRE-LORENZET

Pour le CH de l'Île d'Yeu

Le Directeur Général,

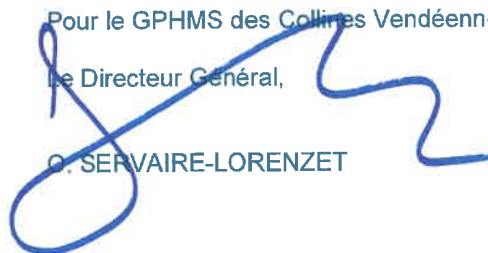
O. SERVAIRE-LORENZET



Pour le GPHMS des Collines Vendéennes

Le Directeur Général,

O. SERVAIRE-LORENZET



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-05-00001

Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/22/2026/PDL du
jeudi 9 juillet 2026 Portant renouvellement de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
(PUI) du Centre Hospitalier d'Evron (EJ
530000066)

N° ARS-PDL/DOS/AES/22/2026/PDL

DECISION

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier d'Évron (EJ 530000066)

VU le code de la santé publique, notamment les articles R5126-28 II, L5162-4 et R5126-33 ;
VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
VU le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur modifiant le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU le décret du 30 avril 2026 portant nomination de Mme Isabelle MONNIER en qualité de Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;
VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-012 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
VU la décision du 21 juillet 2023 de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;
VU la demande présentée le **4 avril 2025** par le **CH d'Évron**, sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;
VU les conclusions du Pharmacien inspecteur de santé publique en date du 25 septembre 2025 ;
VU l'avis de l'Ordre national des Pharmaciens en date du **25 septembre 2025** ;

DECIDE

Article 1 Conformément aux dispositions de l'article R5126-30 du code de la santé publique et en l'absence de suspension des délais d'instruction de la demande, la PUI du **Centre Hospitalier de Évron** bénéficie d'un renouvellement tacite de son autorisation depuis le **5 août 2025**, dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie se situent :

au Centre Hospitalier d'Évron 4 Rue de la Libération 53600 Évron,

Article 3 Les différents sites d'implantation des établissements, services ou organismes desservis par la pharmacie et le cas échéant, la zone géographique d'intervention des établissements d'hospitalisation à domicile ou des unités de dialyse à domicile sont les suivants :

Centre Hospitalier d'Évron 4 Rue de la Libération 53600 Évron,

Article 4 La PUI est autorisée à assurer pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieure les missions et activités mentionnées aux articles R5126-9 et R5126-10, à savoir :

- Les missions prévues aux 2° et 3° de l'article L5126-10 et les actions de pharmacie clinique
- La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1

Article 5 La PUI est autorisée à assurer la vente au public, au détail et dans le respect des conditions prévues à l'article L5126-6 1.

Article 6 Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

- La réalisation des préparations magistrales par la PUI du CH de Laval.

Article 7 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires, correspond à 6 demi-journées hebdomadaires.

Article 8 Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Nantes qui peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes

Document signé par Audrey Serveau le 09/07/2026 à Nantes

P/le directeur de l'offre de soins

La responsable du département,

Audrey SERVEAU

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-09-00002

Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/346/2026/49 du
jeudi 9 juillet 2026 Portant modification de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
(PUI) du CHU d'Angers (EJ 490000031)

N°ARS-PDL/DOS/AES/346/2026/49

Décision

Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du CHU d'Angers (EJ 490000031)

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R5126-28 II, L5162-4 et R5126-33 ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur modifiant le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 30 avril 2026 portant nomination de Mme Isabelle MONNIER en qualité de Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-012 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023 de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'autorisation n° ARS-PDL/DOS/AES/494/205/49 portant renouvellement de l'autorisations de la PUI du CHU d'Angers (EJ 490000031)
- VU** la demande présentée le **20 février 2026** par le **CHU d'Angers**, sollicitant la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** les conclusions du Pharmacien inspecteur de santé publique en date du **30 juin 2026** ;

DECIDE

Article 1 Conformément aux dispositions de l'article R5126-28 II du code de la santé publique et en l'absence de suspension des délais d'instruction de la demande, la PUI du **CHU d'Angers** bénéficie d'une autorisation tacite depuis le **21 juin 2026**, dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 Le site d'implantation des locaux de la pharmacie pour la préparation des dispositifs médicaux stériles se situe :

au rez-de-chaussée du bâtiment 107, près des blocs opératoires de l'Hôpital Larrey – 4 rue Larrey 49933 Angers

Article 3 La PUI est autorisée à assurer pour son propre compte et pour le compte de la PUI du Centre de santé mentale CESAME à Angers les missions et activités mentionnées aux articles R5126-9 10°, à savoir :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2

Article 4 Conformément aux articles L5162-4 et R5126-33, l'autorisation relative à la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique, est délivrée pour une durée de **sept ans** à compter de la date d'autorisation.

Article 5 Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Nantes qui peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes

Le

Document signé par Audrey Serveau le 09/07/2026 à Nantes

P/le directeur de l'offre de soins

La responsable du département,

Audrey SERVEAU

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-16-00001

Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/350/2026/72 du
jeudi 16 juillet 2026 Portant renouvellement de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
(PUI) du Centre Hospitalier de Saint Calais (EJ
720000140)

N°ARS-PDL/DOS/AES/350/2026/72

Décision

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de Saint Calais (EJ 720000140)

VU le code de la santé publique, notamment les articles R5126-28 II, L5162-4 et R5126-33 ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur modifiant le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 30 avril 2026 portant nomination de Mme Isabelle MONNIER en qualité de Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-012 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 21 juillet 2023 de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la demande présentée le **12 août 2025** par le **Centre Hospitalier de Saint Calais**, sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;

VU les conclusions du Pharmacien inspecteur de santé publique en date du **6 juillet 2026** ;

VU l'avis de l'Ordre national des Pharmaciens en date du **11 décembre 2025** ;

DECIDE

Article 1 Conformément aux dispositions de l'article R5126-30 du code de la santé publique et en l'absence de suspension des délais d'instruction de la demande, la PUI du **Centre Hospitalier de Saint Calais** bénéficie d'un renouvellement tacite de son autorisation depuis le **13 décembre 2025**, dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie se situent :

- **Bâtiment Rabelais, CH Saint Calais, 2 rue de la Perrine, 72120 SAINT CALAIS**

Article 3 Les différents sites d'implantation des établissements, services ou organismes desservis par la pharmacie et le cas échéant, la zone géographique d'intervention des établissements d'hospitalisation à domicile ou des unités de dialyse à domicile sont les suivants :

- **CH Saint Calais, 2 rue de la Perrine, 72120 SAINT CALAIS**

Article 4 La PUI est autorisée à assurer pour son propre compte les missions et activités mentionnées aux articles R5126-9 et R5126-10 :

- Les missions prévues aux 2° et 3° de l'article L5126-1 et les actions de pharmacie clinique ;
- La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1.

Article 5 Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2, par la PUI du Centre hospitalier du Mans (72) ;
- La réalisation des préparations magistrales et de préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier du Mans (72).

Article 6 La PUI est autorisée à assurer la vente au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 et L5123-4 du code de la sante publique des médicaments mentionnés à l'article L.5126-6 1 ° ainsi que des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L.5126-6 2°.

Article 7 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires, correspond à 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 8 Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Nantes qui peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes

Le

P/le directeur de l'offre de soins

La responsable du département,

Audrey SERVEAU

Document signé par Audrey Serveau le 16/07/2026 à Nantes

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-19-00006

Procès-Verbal du 19 juin 2026 - des délibérations
de l'assemblée générale extraordinaire

GCS D'IMAGERIE VENDEENNE
Groupement de coopération sanitaire de moyens à gestion privée
Au capital de 12 010 euros
Siège : CHD Vendée – Les Oudairies
85000 LA ROCHE SUR YON
924 164 106

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-neuf juin,
A neuf heures trente,

Les Membres du GCS D'IMAGERIE VENDEENNE, Groupement de coopération sanitaire de moyens à gestion privée au capital de 12 010 euros, divisé en 1 201 parts de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au CHD Vendée – Les Oudairies, 85000 LA ROCHE SUR YON, Bâtiment DG – Niveau 7 – Salle O708, sur convocation de l'Administrateur.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque Membre présent ou représenté, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Mélissa MALACHOVIEZ, Administrateur non-membre.

Monsieur Dominique GARREAU, Administrateur non-membre suppléant, est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les Membres présents ou représentés représentent plus de 51% des Membres existants au jour de la réunion.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par l'article 13.4 de la convention constitutive, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société GROUPE Y BOISSEAU, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la Société,
- Désignation du liquidateur et fixation de ses pouvoirs,
- Adoption d'un principe dérogatoire à l'article 21.2 de la convention constitutive,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Le Président dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les justificatifs de convocation,
- La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont joints, le cas échéant, les pouvoirs des membres représentés,
- Le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux Membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège dans les délais prévus.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application du I. 1° de l'article R. 6133-8 du Code de la santé publique et de l'article 25 de sa convention constitutive, la dissolution anticipée du groupement et sa mise en liquidation amiable à compter du 19 juin 2026.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation amiable. Le groupement subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sera suivie de la mention « groupement en liquidation ».

Le siège de la liquidation est fixé CHD Vendée – Les Oudairies, 85000 LA ROCHE-SUR-YON.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1 201 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Madame Mélissa MALACHOVIEZ, en qualité de Liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale confère à Madame Mélissa MALACHOVIEZ comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les membres, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de l'administrateur ainsi que de l'administrateur suppléant à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1 201 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

Madame Mélissa MALACHOVIEZ, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions de Liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé l'article 21.2 de la convention constitutive relatives aux résultats, décide, à titre exceptionnel, temporaire et dérogatoire, d'adopter les modalités suivantes applicables à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026 et ce, jusqu'à la clôture des opérations de liquidation du GCS D'IMAGERIE VENDÉENNE :

- En conséquence, les éventuels excédents ou déficits constatés au titre de la période susvisée feront l'objet d'une imputation immédiate et directe au profit ou à la charge du CHD Vendée, sans donner lieu : ni à la constatation d'un résultat distribuable, ni à une affectation en report à nouveau, ni à la constitution de réserves.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1 201 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal ou d'un extrait pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1 201 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

*

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé

Le Secrétaire
Monsieur Dominique GARREAU

Direction Interrégionale de la Mer Nord
Atlantique-Manche Ouest

R52-2026-07-15-00003

Arrêté n°25/2026/DIRM-NAMO/RUO du 15 juillet
2026 portant subdélégation de signature en
matière de pouvoir adjudicateur et
d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ n°25/2026/DIRM-NAMO/RUO

portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et
d'ordonnancement secondaire

**La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSSELINARD, préfet de Vendée ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne à compter du 29 juin 2026 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 avril 2026 modifié, par arrêté ministériel du 16 avril 2026, renouvelant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, administratrice générale des affaires maritimes, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest (groupe II), pour une durée de deux ans, à compter du 01 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Pays de la Loire n°2/2026/SGAR n°108 du 25 juin 2026 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Vu l'arrêté du préfet de Vendée, préfet de la région Pays de la Loire par intérim n°2026/SGAR/DIRM NAMO/99 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°2026/DIRM/DSF-marchés du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : COMPÉTENCE EXCLUSIVE ET SUBDÉLÉGATIONS SANS LIMITATION DE MONTANT

1.1 : Compétence exclusive des préfets de région

Demeurent sous la compétence exclusive des préfets de région :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les actes du contentieux administratif ;
- les conventions passées avec les régions Bretagne et Pays de la Loire.

1.2 : Compétence exclusive de la directrice interrégionale

Demeurent sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale :

- les marchés relevant du BOP 149
- les baux et concessions de logement

1.3 : Subdélégation en matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale, la délégation qui lui est conférée en matière de pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire sur tous les BOP relevant de sa compétence – à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article 1.1 – sera exercée, dans le cadre de leurs fonctions et attributions respectives, par :

Eamon MANGAN	Directeur adjoint Activités maritimes	Sans limitation de montant
Éric VASSOR	Directeur adjoint Sécurité maritime	
Gonzague DE MONCUIT DE BOISCUILLE	Directeur adjoint délégué Activités maritimes	
François PETIT	Chef du service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes	
Sophie ROUX	Secrétaire générale	
Elodie LE RHUN	Secrétaire générale adjointe	
Céline BODENES	Secrétaire générale adjointe	

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Subdélégation est donnée aux personnes ci-dessous aux fins de négociation et signature des conventions, marchés et devis, quelle que soit la procédure de passation, ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur exécution, dans la limite de leurs fonctions et attributions respectives :

Agent	Poste	BOP	Montant maximal (HT)
Cabinet de Direction			
Jacqueline JOUVENCE	Directrice de cabinet	205	4 000 €
Mission communication, données, études et statistiques (MCDES)			
Anne RICHARD	Cheffe MCDES	205	4 000 €
Secrétariat Général			
Sébastien ARNOUX	Chef bureau finances	205	10 000 €
		217	
		348	
		349	
		362	
		723	
Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances	205	2 000 €
Adrien HARDY	Gestionnaire finances	205	2 000 €
Stéphanie FACHON	Cheffe UFASST	205	10 000 €
		217	
Antoine BUSCHARDT	UFASST	205	10 000 €
		217	
Mélisande VIORNEY (à partir du 01/09/2026)	UFASST	205	10 000 €
		217	
Yann FLEURY	Chef USI	205	25 000 €
Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral (MCPML)			
Hélène LEGRAND	Cheffe de service	113	10 000 €
		205	
Yannick DEBRABANT	Adjoint à la cheffe de service	113	10 000 €
		205	
Service de contrôle des activités maritimes (SCAM)			
Gaëlle CHAIGNEAU	Cheffe de service	205	50 000 €
Laurent MENGUY	Adjoint à la cheffe de service	205	50 000 €
PAM THEMIS			
Ariane PROVOST-REGAUD	Commandante	205	25 000 €
Frédéric SCHNEIDER	Commandant	205	25 000 €

Service des gens de mer et de l'enseignement maritime (SGMEM)			
Yves TERTRIN	Chef de service	205	4 000 €
Sonia TRIVIDIC	Adjointe au chef de service	205	4 000 €
Virginie GONTIER	Adjointe au chef de service	205	4 000 €
Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes (SRAFM)			
Marie BEAUSSAN	Cheffe URDP	205 (FIM et FEAMPA)	Sans limitation
Ingrid BEAUSEIGNEUR	Cheffe BSEFM	205 (FIM et FEAMPA)	Sans limitation
Sandrine MENGUY	Adjointe cheffe BSEFM	205 (FIM et FEAMPA)	75 000 €
Emma EDIMO	Gestionnaire affaires économiques	205 (FIM et FEAMPA)	75 000 €
Maryse FOUGERIT	Secrétaire	205	800 €
Service infrastructures et équipements de sécurité maritime (SIESM)			
Ronan ROUE	Chef SIESM	205	50 000 €
		723	
Jean-François MION	Adjoint au chef SIESM	205	50 000 €
		723	
Gilles LE MARTELOT	Secrétaire/gestionnaire	205	800 €
Division des phares et balises de Bretagne Nord			
Anthony MATYNIA	Chef de division	205	10 000 €
		723	
Philippe THIBAUT	Adjoint au chef de division – Chef antenne de St Malo	205	4 000 €
Erwan PERON	Atelier	205	4 000 €
Yannick CUVILLIER	Chef CEI	205	4 000 €
Thierry BENDER	Adjoint au chef CEI	205	4 000 €
David KERRELLO	Chef de pôle	205	4 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Ouest			
Pierre LE LAMER	Chef de division	205	10 000 €
		723	
Gwenaëlle FLOCH	Adjointe au chef de division	205	4 000 €
Franck GRALL	Adjointe au chef de division	205	4 000 €
David SEVERE	Adjoint chef d'atelier	205	4 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Sud			
Bruno PANNETIER	Chef de division	205	10 000 €
		723	

Hoëla SABOUREAU	Adjointe au chef DPB BS – Cheffe antenne de Concarneau	205	4 000 €
Aurélie BIDOIRE	Cheffe d’atelier	205	4 000 €
Pierre-Emmanuel CABON	Chef d’équipe génie civil - Concarneau	205	800 €
Division des phares et balises des Pays de la Loire			
David HILLAIRE	Chef de division	205	10 000 €
		723	
Pierre CHELET	Adjoint au chef de division	205	4 000 €
Laurent MELET	Chef d’atelier	205	4 000 €
Stéphane GUEDON	Adjoint au chef de division - Chef antenne Sables d’Olonne	205	4 000,00 €
Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)			
CROSS Étel			
Alexis MOREL	Directeur	205	50 000 €
		723	
David POUDEVIGNE	Directeur adjoint	205	50 000 €
		723	
Jeanne LORGEUX	Cheffe du service technique	205	10 000 €
		723	
CROSS Corsen			
Serge CHIAROVANO (jusqu’au 20/08/2026)	Directeur	205	50 000 €
		723	
Constance FABRE-PETON (à compter du 01/09/2026)	Directrice	205	50 000 €
		723	
Gaëlig BATAIL	Directeur adjoint	205	50 000 €
		723	
Guillaume FANTON	Chef service administratif	205	10 000 €
		723	
Samuel BIGOT	Cheffe du service technique	205	10 000 €
SQSN			
Damien LAVIGNE	Chef SQSN	205	4 000 €
Sébastien LOPEZ	Adjoint au chef SQSN	205	4 000 €
CSN de Saint-Malo			
Philippe LE NY	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Brest			
Sébastien LE VEY	Chef de centre	205	4 000 €

CSN de Concarneau			
Arnaud CONAN	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Lorient			
Eric BIHAVAN	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Saint-Nazaire			
Jean-Marc CEVAER	Chef de centre	205	4 000 €
Pierre VIGOUROUX	Adjoint au chef de centre	205	4 000 €
SSGM			
Emmanuelle BOST	Médecin chef interrégional (Lorient)	205	4 000 €
Dominique LANDRIN	Médecin chef interrégional (Lézardrieux)	205	4 000 €
Jennifer ALMAS	Infirmière régionale	205	4 000 €
Comité local d'action sociale (CLAS)			
Michel LE RU	Président du CLAS	217	800 €

ARTICLE 3 : SUBDÉLÉGATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Subdélégation est donnée aux personnes ci-dessous aux fins d'engagement et d'ordonnancement des dépenses, de paiement des aides et subventions et d'émission des titres de perception de recettes, dans le cadre de leurs fonctions et attributions respectives :

Agent	Poste	BOP	Montant maximal (HT)
<i>Cabinet de Direction</i>			
Jacqueline JOUVENCE	Directrice de cabinet	205	4 000 €
Sylvie ANTONIO	Secrétaire de direction	205	4 000 €
Anne DECK	Secrétaire	205	4 000 €
<i>Secrétariat Général</i>			
Sébastien ARNOUX	Chef bureau finances	113	Sans limitation
		205	
		217	
		348	
		349	
		362	
		380	
		723	
Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances	113	25 000 €
		205	
		217	
		348	
		349	
		362	
		380	
		723	
Adrien HARDY	Gestionnaire finances	113	15 000 €
		205	
		217	
		348	
		349	
		362	
		380	
		723	
Yann FLEURY	Chef USI	205	25 000 €

Stéphanie FACHON	Cheffe UFASST	205	10 000 €
		217	
Antoine BUSCHARDT	UFASST	205	10 000 €
		217	
Mélisande VIORNEY (à partir du 01/09/2026)	UFASST	205	10 000 €
		217	
Thierry NOEL	Expert RH	217	10 000 €
Sonia AVENARD-BRICAUD	Cheffe bureau RH	217	10 000 €
Cindy CAULIER	Gestionnaire RH	217	800 €
Patricia TIREL	Gestionnaire RH	217	800 €
Caroline NIZET	Gestionnaire RH	217	800 €
SCAM			
Gaëlle CHAIGNEAU	Cheffe SCAM	205	15 000 €
Laurent MENGUY	Adjoint à la cheffe de service	205	15 000 €
Nathalie BRUHAUX	Secrétaire	205	4 000 €
SRAFM			
François PETIT	Chef de service	205	4 000 €
Maryse FOUGERIT	Secrétaire	205	4 000 €
MCPML			
Hélène LEGRAND	Cheffe de service	205	4 000 €
Yannick DEBRABANT	Adjoint à la cheffe de service	205	4 000 €
SIESM			
Ronan ROUE	Chef de service	205 (recettes)	Sans limitation
		205	25 000 €
Jean-François MION	Adjoint au chef SIESM	205 (recettes)	Sans limitation
		205	25 000 €
Lionel NEZET	Gestionnaire finances	205 (recettes)	Sans limitation
		205	25 000 €
		348	
		349	
		723	
Gilles LE MARTELOT	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Nord			
Anthony MATYNIA	Chef de division	205	15 000 €

Nathalie TURUBAN	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Philippe THIBAUT	Adjoint au chef de division – Chef antenne de St Malo	205	15 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Ouest			
Pierre LE LAMER	Chef de division	205	15 000 €
Gisèle LAZENNEC	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
Catherine RAOUL	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Sud			
Bruno PANNETIER	Chef de division	205	15 000 €
Hoëla SABOUREAU	Adjointe au chef DPB BS – Cheffe antenne de Concarneau	205	15 000 €
Sylvie LE MOING	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Division des phares et balises des Pays de la Loire			
David HILLAIRE	Chef de division	205	15 000 €
Stéphane GUEDON	Adjoint au chef de division – Chef antenne des Sables d’Olonne	205	15 000 €
Vanessa SOULARD	Adjointe Chef antenne des Sables d’Olonne	205	15 000 €
Julie LAPINA	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
SGMEM			
Yves TERTRIN	Chef de service	205	4 000 €
Noria PENHOAT	Secrétaire	205	4 000 €
Katia RUBIANO	Secrétaire	205	4 000 €
CROSS			
CROSS Etel			
Alexis MOREL	Directeur	205	15 000 €
David POUDEVIGNE	Directeur adjoint	205	15 000 €
Jeanne LORGEUX	Cheffe du service technique	205	15 000 €
Aliette LE DORZE	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
		723	
CROSS Corsen			
Serge CHIAROVANO jusqu’au 20/08/2026	Directeur	205	15 000 €
Constance FABRE-PETON à compter du 01/09/2026	Directrice	205	15 000 €
Gaëlig BATAIL	Directeur adjoint	205	15 000 €
Guillaume FANTON	Chef du service administratif	205	15 000 €
Emilie BLONDEAU	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
		723	

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES

9/11ac

Samuel BIGOT	Chef du service technique	205	15 000 €
SQSN			
Damien LAVIGNE	Chef de service	205	4 000 €
Sylvie BELLOUR	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Saint-Malo			
Philippe LE NY	Chef de centre	205	4 000 €
Sylvie VAULEON	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Brest			
Sébastien LE VEY	Chef de centre	205	4 000 €
Patricia APPRIOU	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Concarneau			
Arnaud CONAN	Chef de centre	205	4 000 €
Sandrine PAUTREL	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Lorient			
Eric BIHAVAN	Chef de centre	205	4 000 €
Virginie BEN AZRA	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Saint-Nazaire			
Jean-Marc CEVAER	Chef de centre	205	4 000 €
Julie LEBIHAIN	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
SSGM			
Emmanuelle BOST	Cheffe de service	205	4 000 €
Dominique LANDRIN	Cheffe de service	205	4 000 €
Jennifer ALMAS	Infirmière régionale	205	4 000 €

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 23/2026/DIRM-NAMO/RUO du 1^{er} juillet 2026, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 5 :

La Directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Pays de la Loire et Bretagne.

Fait à Nantes, le 15 juillet 2026

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bretagne
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; directeurs-adjoints ; tous chefs de service, centre, mission, division, bureau et unité et agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO)
- Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2026-07-15-00001

Arrêté 2026/DRAC/PDA/n°21 du 15 juillet 2026
portant sur la création du périmètre délimité des
abords (PDA) du Château de Craon (53)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2026/DRAC/PDA/n° 21

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château
protégé au titre des monuments historiques (MH)
sur le territoire de la commune de Craon (Mayenne)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire par intérim
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords du château partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 19 mars 1971 et partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 11 juillet 1990, situé à Craon ;

Vu la proposition à l'architecte des Bâtiments de France du 25 mars 2025 de périmètre délimité des abords du monument historique concerné ;

Vu la délibération du conseil municipal de Craon du 30 avril 2025 donnant un avis favorable sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du château de Craon ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 août 2025 mettant conjointement à l'enquête publique le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine (PVAP) et la création du périmètre délimité des abords du château ;

Vu l'enquête publique prescrite par la commune de Craon du 29 septembre au 30 octobre 2025 ;

Vu la consultation du propriétaire du château concerné par le périmètre délimité des abords, lequel a été informé par courrier du 15 octobre 2025 de la procédure en cours et a eu l'occasion de consulter et de rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences de celui-ci ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 novembre 2025 transmis à l'issue de l'enquête publique précitée ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 3 décembre 2025 sur le projet de périmètre délimité des abords autour du château de Craon ;

Vu la délibération du conseil municipal de Craon du 10 décembre 2025 donnant son accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du château sur sa commune ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de designer les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

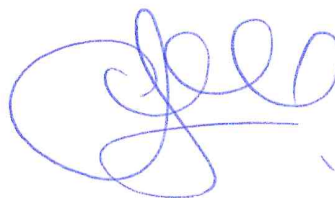
Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le périmètre délimité du château situé à Craon, partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 19 mars 1971 et partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 11 juillet 1990, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en pointillés y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Mayenne (53).

Fait à Nantes, le 15 JUIL. 2026
Et par délégation
Pour le préfet de la région Pays de la Loire



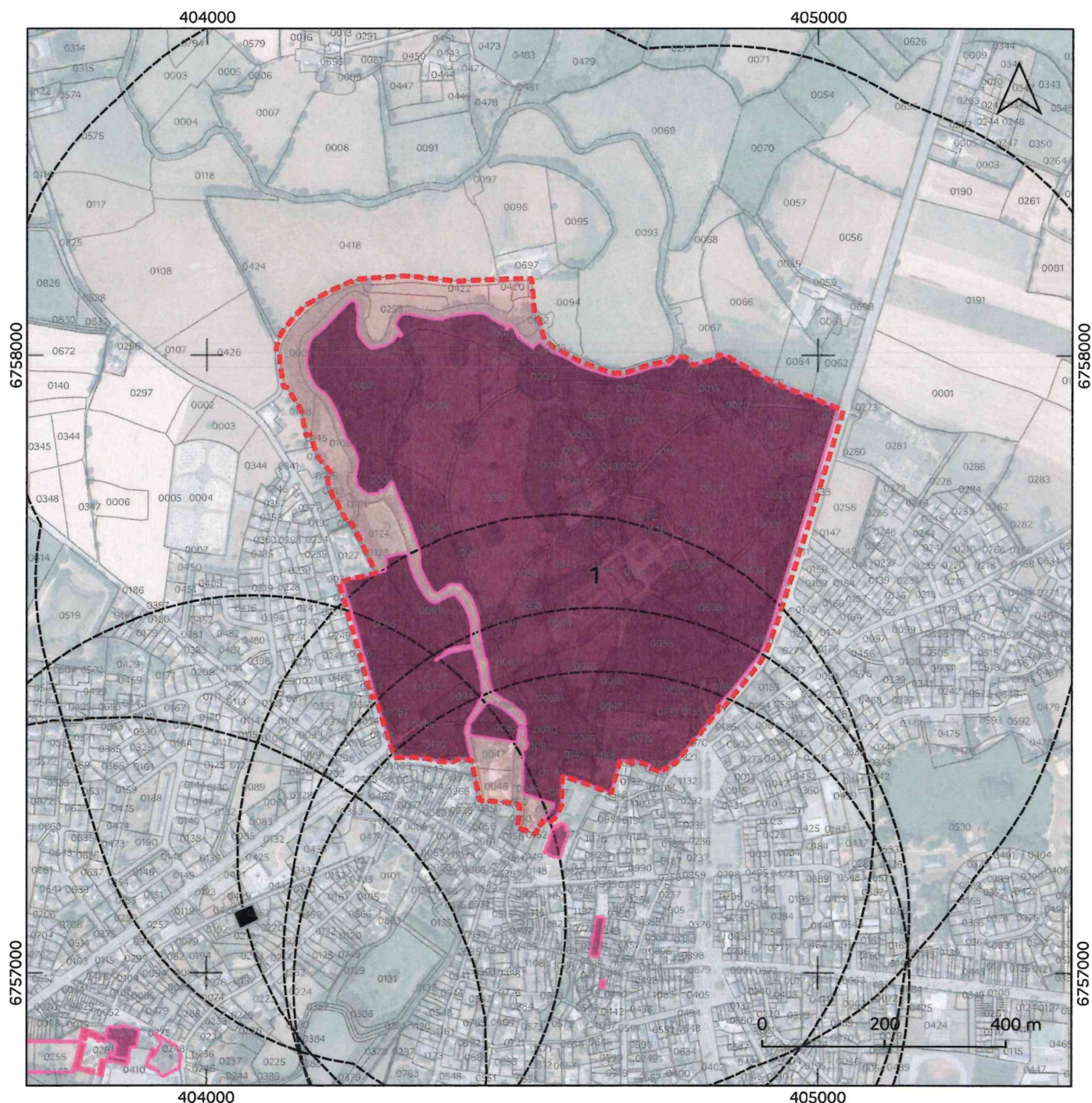
La directrice régionale
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

Château et parc¹ - Craon (53)

Monument historique classé et inscrit par arrêtés du 19 mars 1971 et du 11 juillet 1990

Plan annexé à l'arrêté 2026/DRAC/PDA/n°21



Périmètre délimité des abords (PDA)



Ancienne servitude rayon 500 mètres



Monument historique
(Partiellement Classé-Inscrit)

Département : Mayenne (53)
Commune : Craon (53084)
Section/Feuille : 0A/1, AC/1, AM/1
Date d'édition : 12/2025
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | juin 2026

La directrice régionale
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

15 JUL. 2026

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2026-07-15-00002

Arrêté 2026/DRAC/PDA/n°22 du 15 juillet 2026
portant sur la création du périmètre délimité des
abords (PDA) du Grenier à sel-prison, du Grenier
à sel, de l'Ancien Prieuré bénédictin
Saint-Clément et des Halles de Craon (53)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2026/DRAC/PDA/n° 22

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Grenier à sel-Prison,
du Grenier à sel, de l'Ancien Prieuré bénédictin Saint-Clément et des Halles
protégés au titre des monuments historiques (MH)
sur le territoire de la commune de Craon (Mayenne)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire par intérim
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords des monuments suivants situés à Craon :

- Grenier à sel-Prison, classé par arrêté du 22 juillet 1991 au titre des monuments historiques ;
- Grenier à sel, inscrit par arrêté du 26 juin 1989 C ;
- Ancien Prieuré bénédictin Saint-Clément, inscrit par arrêté le 13 février 1989 au titre des monuments historiques ;
- Halles, inscrites par arrêté le 9 septembre 1984 au titre des monuments historiques ;

Vu la proposition à l'architecte des Bâtiments de France du 25 mars 2025 de périmètre délimité des abords des monuments historiques concernés ;

Vu la délibération du conseil municipal de Craon du 30 avril 2025 donnant un avis favorable sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du grenier à sel-prison, du grenier à sel, de l'ancien prieuré bénédictin Saint-Clément et des halles de Craon ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 août 2025 mettant conjointement à l'enquête publique le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine (PVAP) et la création du périmètre délimité des abords du grenier à sel-prison, du grenier à sel, de l'ancien prieuré bénédictin Saint-Clément et des halles ;

*Enregistré à Craon le 2026-07-15
N° 2026-07-15-00002
PAR 2026-07-15-00002*

Vu l'enquête publique prescrite par la commune de Craon du 29 septembre au 30 octobre 2025 ;

Vu la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés par le périmètre délimité des abords, lesquels ont été informés par courrier du 15 octobre 2025 de la procédure en cours et ont eu l'occasion de consulter et de rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences de celui-ci ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 novembre 2025 transmis à l'issue de l'enquête publique précitée ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 3 décembre 2025 sur le projet de périmètre délimité des abords autour du grenier à sel-prison, du grenier à sel, de l'ancien prieuré bénédictin Saint-Clément et des halles de Craon ;

Vu la délibération du conseil municipal de Craon du 10 décembre 2025 donnant son accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du grenier à sel-prison, du grenier à sel, de l'ancien prieuré bénédictin Saint-Clément et des halles sur sa commune ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le périmètre délimité du Grenier à sel-Prison classé par arrêté du 22 juillet 1991 au titre des monuments historiques, du Grenier à sel inscrit par arrêté du 26 juin 1989 au titre des monuments historiques, de l'Ancien Prieuré bénédictin Saint-Clément inscrit par arrêté le 13 février 1989 au titre des monuments historiques et des Halles inscrites par arrêté le 9 septembre 1984 au titre des monuments historiques ; est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en pointillés y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Mayenne (53).

Fait à Nantes, le 11 5 JUIL. 2026
Et par délégation
Pour le préfet de la région Pays de la Loire

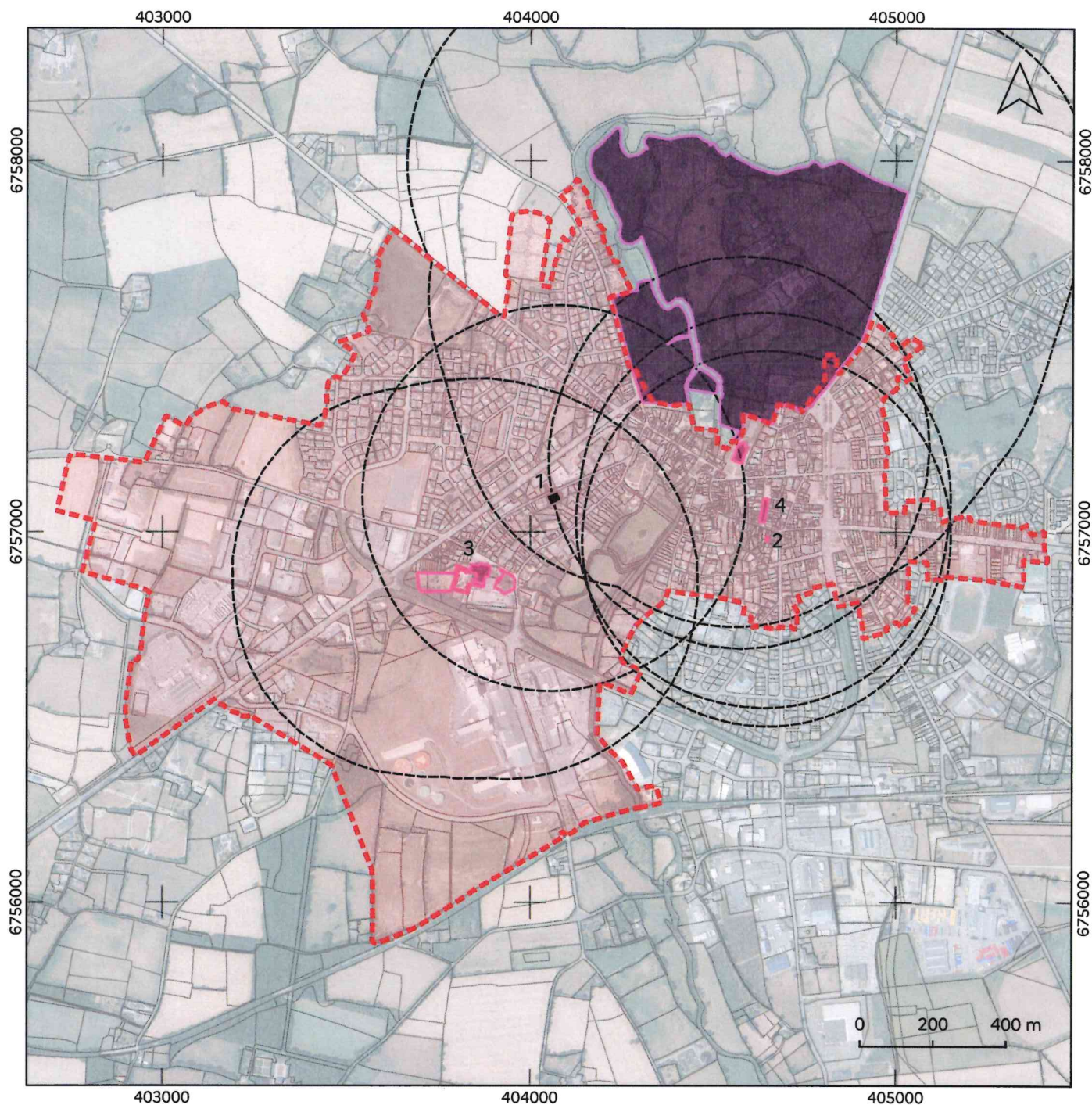
La directrice régionale
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

Grenier à sel-prison¹, Grenier à sel², Prieuré bénédictin Saint-Clément (ancien)³, Halles⁴ - Craon (53)

Monuments historiques classé par arrêté du 22 juillet 1991¹
et inscrits par arrêtés du 26 juin 1989², 13 février 1989³, 9 novembre 1984⁴

Plan annexé à l'arrêté 2026/DRAC/PDA/n°22



Périimètre délimité des abords (PDA)

Ancienne servitude rayon 500 mètres

- - - Monument historique (Classé - Partiellement Classé-Inscrit - Inscrit - Partiellement inscrit)

Département : Mayenne (53)

Commune : Craon (53084)

Section/Feuille : 0F/1, AB/1, AC/1, AE/1, AH/1, AK/1, AL/1, AM/1, AN/1, OA/2, OF/2

Date d'édition : 12/2025

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)

Conception : DRAC Pays de la Loire

Réalisation : DRAC Pays de la Loire | juin 2026

La directrice régionale
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

15 JUL. 2026

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale Antenne
interrégionale de Rennes MNC

R52-2026-07-01-00011

Arrêté n° 4 du 1er juillet 2026 portant
nomination des membres de l'union pour la
gestion des établissements des caisses
d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire -
suivi de mandats dont le siège est situé à Saint
Herblain

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 01 juillet 2026

**portant nomination des membres du conseil
de l'union pour la gestion des établissements
des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire**

N° : 4

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 216-1 et L. 216-3 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2026 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

Vu les arrêtés des 29 mai, 4 juin et 09 juin 2026 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre suppléant au conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne – Pays de la Loire, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

M. Patrick LEGRAS

Est nommé membre suppléant au conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne – Pays de la Loire, en tant que représentant de la mutualité française et sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

M. Patrice BOLO

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 01 juillet 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

Signé

Lionel CADET

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale Antenne
interrégionale de Rennes MNC

R52-2026-07-01-00012

Arrêté n° 3 du 1er juillet 2026 portant
nomination des membres du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales de la Vendée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 01 juillet 2026

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Vendée**

N° : 3

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 16 et 20 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Vendée ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Sont nommés membres suppléants du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Vendée en tant que représentants des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

M. Thierry BARBARIT

Mme Katell PACORY

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Vendée en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Mme Corinne MARCHAND

Sont nommés membres suppléants du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Vendée en tant que représentants des associations familiales et sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

Mme Laurence ARNAUD
M. Jean-Guy CHENU
M. Cédric DE LINAGE
Mme Audrey TARASSIOUX

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 01 juillet 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

Signé

Lionel CADET

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale Antenne
interrégionale de Rennes MNC

R52-2026-07-08-00002

Arrêté n° 4 du 08 juillet 2026 portant
nomination des membres du conseil
départemental de la Loire-Atlantique auprès du
conseil d'administration de l'union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales des Pays de la Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 08 juillet 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Loire-Atlantique auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

N° : 4

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les arrêtés des 09,16 mars et 01 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Loire-Atlantique auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommée membre suppléant du conseil départemental de la Loire-Atlantique auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Mme Danièle GALLY

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 08 juillet 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

Signé

Lionel CADET

SGAR Centre - Val de Loire

R52-2026-07-07-00004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, Préfet de la région Pays de la Loire, à compter du 20 juillet 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

A R R Ê T É

portant délégation de signature

à Monsieur Laurent HOTTIAUX
Préfet de la région PAYS DE LA LOIRE
Préfet de Loire-Atlantique

en sa qualité de Préfet de la région des Pays de la Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112,
« Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »,
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Préfecture de la région Centre-Val de Loire – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1
Tél. (standard) 02 38 91 45 45 – www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 juin 2026 nommant M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent HOTTIAUX pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 6 du volet « Plan Loire » du BOP 112 "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent HOTTIAUX pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent HOTTIAUX pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Laurent HOTTIAUX peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 20 juillet 2026.
L'arrêté préfectoral n° 26.165 du 19 mai 2026 est abrogé à compter de la même date.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Monsieur Laurent HOTTIAUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques de la région Pays de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la région Pays de la Loire.

Fait à Orléans, le

Le Préfet de la région
Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du
bassin Loire-Bretagne,

Hugues MOUTOUH

Signé le 7 juillet 2026

Enregistré sous le numéro 26.226 le 7 juillet 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
11 place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

R52-2026-07-13-00001

Arrêté donnant délégation à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur dans la zone Ouest - treize juillet 2026 -

ARRÊTÉ

donnant délégation à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur dans la zone Ouest

**La préfète de la région Bretagne
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-2, L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 1435-7 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret n°2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;

VU la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;

VU la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 portant approbation du plan de montée en puissance relatif au renforcement du centre opérationnel de la zone de défense et de sécurité Ouest n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-10-24-00001 du 24 octobre 2025 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 19 juin 2025 portant affectation de madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 23 juin 2025 ;

VU la note de service du 30 janvier 2026 portant intérim des fonctions de directeur de cabinet (Commissaire Guillaume CATHERINE),

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'État-Major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents concernant la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, y compris les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances médicales statutaires et les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances paritaires ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés relatifs et documents à la gestion administrative et financière des personnels techniques et des systèmes d'information et de communication des préfectures ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Tous actes relatifs au recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la police nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Tous actes, décisions, arrêtés relatifs aux agréments ou le refus d'agrément des candidatures aux concours de la police nationale ;
- Instruction des décisions d'estimer en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution et ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amenée à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;

- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués à la préfète de la zone de défense et de sécurité par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par la directrice régionale des finances publiques.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de la zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par la préfète déléguée pour la défense et la sécurité pour l'ensemble des attributions et compétences de la préfète de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest et de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la suppléance de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest est exercée par l'un des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, désigné par arrêté de la préfète de zone de défense et de sécurité.

Madame Aurore LE BONNEC a la qualité d'ordonnateur principal.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1, à l'exception des dispositions prévues aux deux premiers alinéas dudit article.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume CATHERINE, commissaire de police, directeur de cabinet par interim de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité et chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature est exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;
- Madame Clémence CADEAU, attachée principale, cheffe de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence de la préfète déléguée, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence CADEAU, la présente délégation de signature sera exercée par Madame Laurène CAUDAL, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet adjointe.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi

qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par la préfète de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yannick CALVET, chef d'état-major interministériel de zone adjoint, le colonel Yves LE BRETON, adjoint au chef d'état-major chargé de la conduite opérationnelle, pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD, de Yannick CALVET et d'Yves LE BRETON, par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au capitaine Ludovic PENAGÈRE, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances, actes de gestion et accusés de réception liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage, à l'exception des correspondances adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire et à une autorité de l'administration centrale ;
- Les extraits d'arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police nationale et les correspondances courantes s'y rapportant ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les devis, les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT ainsi que les constatations de service fait se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216 et 723) ;
- Tous actes, décisions, conventions et documents relatifs au recrutement et à la gestion administrative et financière des apprentis et stagiaires relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, à l'exclusion des arrêtés individuels relatifs aux apprentis ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés).

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à :

- Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage,
- Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures,
- Camille LE BRIS, cheffe du bureau de la communication et de la prospective,

pour :

- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions de leurs bureaux respectifs, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative des personnels de leurs bureaux respectifs (notamment les congés).

La délégation consentie ci-dessus est donnée à Sabrina ROUXEL-MARTIN cheffe de la section contrôle interne du bureau du pilotage, Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, cheffe de la section accueil, courrier et logistique, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe

de la section budget pour les correspondances courantes liées aux activités de leur section ainsi que pour la gestion administrative des personnels rattachés.

Délégation de signature est également donnée à Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne et responsable zonale du contrôle interne financier pour tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission (contrôles de second niveau demandés par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPAFI notamment).

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723),
- la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire,
- les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur (exclusivement pour le BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »),
- les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention).

Délégation est également donnée :

- pour la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire, à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, et, pour les besoins des sites situés en Ile-et-Vilaine, à Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET, gestionnaires au sein du bureau des affaires intérieures.
- pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, et Marie RABIAI, cheffe de la section budget (exclusivement pour le BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »),
- pour les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) à Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage et Margaux CASTAGNEDE, chargée de mission Hygiène qualité sécurité et environnement (HQSE).

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, cheffe du bureau de la communication et de la prospective, pour :

- les actes de gestion, conventions, décisions, documents relatifs au recrutement et à la gestion administrative et financière des apprentis et stagiaires relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, à l'exclusion des arrêtés individuels relatifs aux apprentis.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Sébastien SUR, directeur des ressources humaines, et à Bénédicte BRINI, directrice adjointe des ressources humaines pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :

- des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
- des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés) ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception via Chorus formulaire
- Pour les engagements juridiques relatifs aux crédits handicap pour le PM216 et le P176 dans la limite des enveloppes allouées par le ministère.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée, chacun dans leurs domaines de compétence, à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Enora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve et cheffe du bureau zonal des policiers adjoints et de la réserve à compter du 1^{er} septembre 2026,
- Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- La gestion administrative des agents relevant de leur autorité (notamment les congés) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tout acte permettant d'attester les prestations délivrées en matière de dépenses de formation au bénéfice des agents relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception ou d'avis de remboursement effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;
- Le chiffrage de la créance de l'État concernant les agents blessés en service ;

- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales, pour :

- Les arrêtés portant octroi ou refus d'octroi de congés de maladie ;
- Les arrêtés portant octroi de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison médicale et de congé non rémunéré ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance ou refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des concours de recrutement (ouverture des concours, composition des jurys, liste des examinateurs et correcteurs, correspondances adressées aux candidats et aux lauréats) ;
- Les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;

Délégation de signature est en outre donnée à Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour :

- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation ;
- Les arrêtés portant octroi et portant retrait de la nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Enora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve et cheffe du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve à compter du 1^{er} septembre 2026 de Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, de Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services, de Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales et de Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, la délégation qui leur est consentie par l'article 16, est exercée, dans leurs domaines de compétence respectifs, par :

- Patricia REGNAULT, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- Guillaume PALOMERA et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales ;
- Pierre-Marie DURAND et Evelyne ORTEGA, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement ;
- Marion ANCELIN, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et Djamilla BOUSCAUD, cheffe des pôles transversaux du pôle d'expertise et de services ;

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Laurence STRACQUADANIO et Emmanuel LE COZ chefs de section « Paie des personnels actifs » ;
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,

- Claudine LANIO, cheffe de la cellule des « indus »,
- Roxane LIDORIKI, cheffe de la cellule des « indemnités »,
Ludovic MAURICE et Marjorie BIHAN, chefs de section « Paie des agents non titulaires ».

ARTICLE 18 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 19 : Délégation de signature est donnée à Anne-Marie BOURDINIERE, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les mémoires en incompétence et ceux concluant à un non-lieu à statuer concernant des requêtes formées devant le juge administratif et dirigées contre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Anne-Marie BOURDINIERE, directrice de l'administration générale et des finances, a la qualité d'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs. Délégation de signature lui est donnée pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 100 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques n'excédant pas 500 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception ;

- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

En cas d'absence et d'empêchement d'Anne-Marie BOURDINIERE, délégation de signature est donnée à Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 20 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets ;
- Nathalie THEBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services » et Gwladys NIORT, adjointe par interim au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées » ;
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP) ;
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...) ;

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- Thomas CUSSONNEAU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses bâtimentaires,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 21 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie ;
- La validation des expressions de besoins dans la limite de 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées.

Pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, la délégation consentie est exercée par les agents suivants (exclusivement pour les budgets dont ils ont la charge) :

BOP 152 Gendarmerie Nationale	BOP 176 Police Nationale UO DMUT	UO 303 Immigration irrégulière
Lionel PREMEL (major)	Florence BOTREL	Alexandre BABILOTTE
Frédéric GUILLERM (adjudant)	Edwige COISY(adjudante)	Bryan ALVES
Marc STEMELEN	Julien SCHMITT	Ludivine CAPITAINE
	Ludivine CAPITAINE	

ARTICLE 22 : Dans le cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée à Nathalie THEBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services » et Gwladys NIORT, adjointe par interim au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées » pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci ;
- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements.

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour :

- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci ;
- Les visas de service fait liés aux abonnements de documentations juridiques de la commande publique.

ARTICLE 23 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

En cas d'indisponibilité concomitante de Gérard CHAPALAIN et de Yann MASSOT, et de situation d'urgence, délégation de signature est donnée à Katia MOALIC, cheffe de la section « protection fonctionnelle et indemnisations diverses », pour :

- les courriers relatifs aux créances détenues à l'égard de tiers responsables de préjudices matériels ou corporels causés au détriment des services de police et de gendarmerie et dont le montant n'excède pas 4 500 € ;
- les accords de protection fonctionnelle concernant les personnels de police victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des dossiers à sensibilité particulière.

Délégation de signature est donnée à :

- Léna BEHARY, Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Emilie LEFEUVRE, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Julie MONTALBANO, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 24 :

1 – Au titre des programmes 129, 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant que responsable de rattachement et ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 100 000 € HT, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les déclarations de conformité et tous documents relatifs au rattachement des travaux d'inventaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Thomas CUSSONNEAU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses courantes et recettes
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Marilyne RIFFAULT, cheffe de la section audit et contrôle.

3 - au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagés CHORUS du SGAMI Ouest dans les conditions définies à l'annexe n°4.

ARTICLE 25 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 26 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice de l'immobilier, pour les documents relatifs aux missions et opérations portées par la direction financées sur des crédits d'investissement ou de fonctionnement et concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis dont le montant est inférieur ou égal à 60 000 € HT, pour les fournitures et services et inférieur ou égal à 100 000 € HT pour les travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...) ;
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 60 000 € HT, ainsi que pour l'ensemble des modifications associées ;

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 € HT, ainsi que pour l'ensemble des modifications associées ;

En cas d'absence et d'empêchement de Morgane MANSET-DEMANCHE, délégation de signature est donnée à Guillaume LAVENIR, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à :

- Thierry HARSCOUET, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire ;
- Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne ;
- Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire ;
- Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie.

pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de leur bureau régional immobilier (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUET, Nicolas GUILLOT, Jean-Louis JOUBERT, Sébastien FAUCON, la délégation de signature consentie à l'article 27, est donnée à :

- Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Steve FOLLIOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYRON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur des services techniques hors classe, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs à 40 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage de période de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;

- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marlène DORÉE, délégation de signature est donnée à Stéphane FAUCON, adjoint à la cheffe de la section gestion financière pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Stéphane BERTRAND, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Sébastien RECHER, Sylvain GUERNION, Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Franck LUCET, Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU, Patrick HELIAS, Morgan MENARD, Emmanuel LE PAGE, Ludovic STEPHANT, Alexis CARRIC Sylvie GAILLARD et Julien HOUBLON pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ainsi que, sur le périmètre de leurs opérations respectives, la traçabilité des déchets et de l'amiante notamment via trackdéchets.

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 32 : Délégation de signature est donnée à Franck LORANT et à Loïc HIS pour la planification, l'organisation, la préparation, la réalisation et la signature des procès-verbaux des commissions d'agrément et d'homologation des stands de tir (CAHOST).

ARTICLE 33 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la participation et la signature des procès-verbaux des commissions d'agrément et d'homologation des stands de tir (CAHOST).

ARTICLE 34 : Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;
 - les rapports des contrôles et vérifications périodiques obligatoires (CVPO) pour les moyens de levage ;
 - les titres d'habilitation des agents de la direction pour travailler sur des véhicules électriques ou hybrides ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216 ;
- Tous les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée à Laurent LAFAYE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 35 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, cheffe du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Samuel WATTEZ, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;

- Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 36 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Samuel WATTEZ, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

Délégation est également donnée à Fanny GUYOT pour les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Samuel WATTEZ Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 35 et 36 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Alexandre DEBOOS, Johann BEIGNEUX, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de François LEREVEREND, délégation de signature est donnée à Jean Marc LE NADAN, pour les expressions de besoins du programme Police (P176) du Catachat SGAMI dans la limite de 5 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT et de Stéphane DUCHEMIN, délégation de signature est donnée à Eric BROUSSEAU, Frédéric QUANTAIN ou Jean-Philippe DENOUEARD en matière de gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

ARTICLE 37 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours par interim,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANA, Laurent BURDA, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Morgan HAUTOIS, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Laurent PETITEAU, Gwénolé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée à Samuel WATTEZ, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes, à Alexandre DEBOOS, responsable logistique du site de Oissel, et à Johann BEIGNEUX, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Johann BEIGNEUX sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée à Yannick MOY, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, pour les programmes P354, P161, P176, P216 ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les conventions de refacturation) ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) pour les interventions relevant du domaine des systèmes d'information et de communication,
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Stéphane LE VAILLANT directeur adjoint à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu délégation au titre de l'article 41.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY et Stéphane LE VAILLANT, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, cheffe du bureau du pilotage, soutien et synthèse, à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu lui-même délégation au titre de l'article 41, dans la limite toutefois de 5000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est donnée à :

- Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER, Olivier FRECHON, Thierry JAMIN pour signer les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) pour les interventions relevant du domaine des systèmes d'information et de communication.

- Olivier FRECHON, Thierry JAMIN Bertrand LAUNAY, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Benoît ALAUX, Raphaël BOQUET, Djamel GAUDIN, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, , Rachid BOUAOUAD , Thomas BOISSON pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

- Olivier FRECHON, Thierry JAMIN, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BDEM.

- Aymeric FRESKO, Frédéric STARY, Julien GANIL, Thierry KLEIN, Fabien LE FLAHEC, Serge RAULT, Thomas BOYER, Nicolas GAGELIN, David MALO, Thierry JAMIN, José MONTEIRO DA SILVA, Thierry

SCHERER, Nathalie LE DEZ, Karine DANIEL, Laurent CARIO, Martin PORET, Sébastien VALLÉE, Olivier LEFEUVRE, Yvon CREFF, Adrian ROUFFE et Anthony FEBBRAIO pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BEP.

ARTICLE 43 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 44 : Délégation de signature est donnée, en tant que correspondant du responsable de site,

- à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37) et à Saran (45), et, en son absence à Sandrine BEIGNEUX, son adjointe,
- à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Oissel (76), et, en son absence, à Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel pour la circonscription de Oissel,

pour :

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT (programmes 216 et 723) se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire).

Délégation est également donnée à Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Albane AUBRUN, Stéphane BABOULT, Sylvain GUERNION, Ludovic ROUSSEAU, Sébastien FAUCON, Benjamin LANGUEDOC, Alexandre DEBOOS, Steve FOLLIOU, Corine CALVEZ, Mylène SEUREAU, Bertrand REXACH, Bernard LAUNAY et Yvon LE RU pour la réception des fournitures, prestations et services nécessaires au fonctionnement courant des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest (hors constatation de service fait).

Délégation est également donnée à Steve FOLLIOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie, pour la signature des plans de préventions.

ARTICLE 45 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés).

Délégation est également donnée aux agents du service zonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 46 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 47 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 01/07/2026 sont abrogées.

ARTICLE 48 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Oues

Fait à Rennes le

13 JUL. 2026

La préfète



Emmanuelle DUBÉE

Annexe 1 - Chorus formulaire

[illegible]

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habitations juridiques dans Chorus Formulaire											
Direction de l'équipement et de la logistique	Sabille BROSSAS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CNT-CIA* 0723-CNT-CIB* 0723-CNT-CIPN 0723-CNT-CISC 0723-DRE-DD22 0723-DRE-DD29 0723-DRE-DD35 0723-DRE-DD45 0723-DRE-DD46 0723-DRE-DD49 0723-DRE-DD53 0723-DRE-DD72 0723-DRE-DD85 0723-DRE-DD18 0723-DRE-DD28 0723-DRE-DD35 0723-DRE-DD37 0723-DRE-DD41 0723-DRE-DD45 0723-DRE-DD14 0723-DRE-DD27 0723-DRE-DD50 0723-DRE-DD61 0723-DRE-DD75
	Nicolas DREMSKI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CSC-DRE5 0723-CSC-DRE6
	Blandine AUBRYE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CSC-DRE5 0723-CSC-DRE6
	Marc LAURE LE GALL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CSC-DRE5 0723-CSC-DRE6
Direction zonal de la transformation numérique	Benice ALONCHUS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CSC-DRE5 0723-CSC-DRE6
	Barthelemy POCOT	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0723-CSC-DRE5 0723-CSC-DRE6
	Serge DATHREY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CSC-DRE5 0723-CSC-DRE6
	Benjamin Ghesme	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CSC-DRE5 0723-CSC-DRE6
Direction des ressources humaines	Audrey PROCHONHE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CSC-DRE5 0723-CSC-DRE6
	Helene SPIERS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CSC-DRE5 0723-CSC-DRE6
	Erwan THOMAS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CSC-DRE5 0723-CSC-DRE6
	Benoite TOURNIEUX	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CSC-DRE5 0723-CSC-DRE6
Direction des ressources humaines	Clairine LAMMO	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0723-CSC-DRE5 0723-CSC-DRE6
	Sylvie TOUSSAINT	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0723-CSC-DRE5 0723-CSC-DRE6
	Christine LAVIER	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0723-CSC-DRE5 0723-CSC-DRE6
	Angélique BEVELUS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CSC-DRE5 0723-CSC-DRE6
Direction des ressources humaines	Adely PILCHONHE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CSC-DRE5 0723-CSC-DRE6
	Stéphane LANCELOT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CSC-DRE5 0723-CSC-DRE6

Annexe 2 - Chorus-DT - Programmes 176 et 216

Chorus-DT - Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMH Ouest)

Service	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHI	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et TV	Périodes des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et du pilotage	Amélie COLTURE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marion FOREST-FAILLER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Caroline LE BENS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Justine BACPHY	OUI	OUI	OUI	NON	NON	-rôle pour la secrétaire générale adjointe, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un -rôle de directeur temporaire des ressources humaines et directrices du SGAMH Ouest
	Rose-Catherine BLANC	OUI	OUI	OUI	NON	NON	-rôle pour la secrétaire générale adjointe, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un -rôle de directeur temporaire des ressources humaines et directrices du SGAMH Ouest
	Christophe SCHOEN	NON	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents de SGAMH Ouest (programmes 176 et 216)
	Caroline LEPOINT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents de SGAMH Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un -rôle de directeur temporaire
	Fabienne TRAILLE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents de SGAMH Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un -rôle de directeur temporaire
	Cécile GERMON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents de SGAMH Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un -rôle de directeur temporaire
Direction de l'administration générale et des finances	Michael CHOCTEAU	OUI	NON	OUI	OUI	NON	agents de SGAMH Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un -rôle de directeur temporaire
	Stéphane SUR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Bénédicte ESNI	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marc LAROTTE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane GASTON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Éveline ORTEGA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Pierre-Nicolas DUBOIS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Enora RUCKSTUHL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Kevin MORTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Guillaume PALOMERA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'administration générale et des finances	Anne-Marie ROUNDIÈRE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Samuel SMOGIEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Salim ZAROUAL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thomas CUSUMEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sophie AUFFRET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Cécile BURETTEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Radhaïe THEBAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Emmanuel NICOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Christophe MAHIEU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Gérard CHAPALAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Yann MASSOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Margaux MANET-DEHAMICHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Guillaume LAVENIR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry HARSCHLÉ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe BOBIDOU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Isabelle VETLOU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Carole GÉNÉSTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Mathieu DORET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Régine FAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nicolas GUILLOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Sébastien YON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Louis JOUBERT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sandrine BEIGNEUX-ROUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien FAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane LÉON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Alban AUBRUN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Arnaud ROC	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Isabelle TUAÏVA	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Laurent ZULGIBARE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Laurent LATAYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Sébastien NORMAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Emmy GUOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Samuel VARTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Benjamin LANGUEDOC	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Alexandre DENOS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Joachim BEIGNEUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité

Direction de l'équipement et de la logistique

[illegible]

Chorus-DT - agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

Direction	Nom	Habilitation ASEIST	Habilitation VH1	Habilitation SG	Habilitation OV	Habilitation FE et EV	Nom	Nom	Nom
Direction de la stratégie et pilotage	Chrétophe SUCHEIN	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Jeanne DUBOIS	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les rôles ASEIST et SG pour un même déplacement temporaire	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les rôles ASEIST et SG pour un même déplacement temporaire	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les rôles ASEIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Catherine LEFORT	NON		OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les rôles ASEIST et SG pour un même déplacement temporaire	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les rôles ASEIST et SG pour un même déplacement temporaire	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les rôles ASEIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Fabienne TRAUILLÉ	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les rôles ASEIST et SG pour un même déplacement temporaire	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les rôles ASEIST et SG pour un même déplacement temporaire	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les rôles ASEIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Coline GEMNON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les rôles ASEIST et SG pour un même déplacement temporaire	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les rôles ASEIST et SG pour un même déplacement temporaire	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les rôles ASEIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Michaël CHOCTEAU	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Thomas CUSSONNEAU	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Alan GAIGNON	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Direction de l'administration générale et des finances	Coline BIREMBEAUX	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Marine COMBRIER	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest

Annexe 3 - Carte achat

Porteurs carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UCAF)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UCAF)
Secrétariat générale adjointe	Direction de la stratégie et du pilotage	Stéphane LEFORT	2 000,00 €	2 000,00 €
		Amélie COUPURE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Cécile LE BRIS	2 000,00 €	0,00 €
		Christophe SCHEN	2 000,00 €	5 000,00 €
		Anne DUBOIS	2 000,00 €	5 000,00 €
		Cyril WATTIAZZ	2 000,00 €	2 000,00 €
		Jean-Louis MESSINET	2 000,00 €	2 000,00 €
		Sébastien PAULOT	2 000,00 €	2 000,00 €
		Sébastien SUR	2 000,00 €	5 000,00 €
		Béatrice BÉNI	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction des ressources humaines	Direction de l'administration générale et des finances	Sébastien GASTON	500,00 €	2 000,00 €
		Anne-Marie BOURNIERE	2 000,00 €	0,00 €
Direction de l'immobilier	Direction de l'immobilier	Margaux MANSET-DEMANCHE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Gillaume LAFAYE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Stéphane BÉTRAND	2 000,00 €	10 000,00 €
		Morgan HENARD	2 000,00 €	10 000,00 €
		Albane AUKLIN	2 000,00 €	10 000,00 €
		Emmanuel LE PAGE	2 000,00 €	10 000,00 €
		Ingrid TURKHA	2 000,00 €	2 000,00 €
		Laurent BULGURE	2 000,00 €	0,00 €
		Laurent LAFAYE	2 000,00 €	20 000,00 €
		Aurélien THOMAS	2 000,00 €	0,00 €
Direction de l'équipement, et de la logistique	Direction de l'équipement, et de la logistique	François LEBREVEREND	2 000,00 €	0,00 €
		Stéphane BOHAULT	2 000,00 €	20 000,00 €
		Fam LE PORS	2 000,00 €	20 000,00 €
		Olivier BROSSARD	2 000,00 €	20 000,00 €
		Eric BROUSSEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
		Fabrice QUANTAIN	2 000,00 €	20 000,00 €
		Stéphane NORMAND	2 000,00 €	20 000,00 €
		Eric MICHAUD	2 000,00 €	20 000,00 €
		Caroline SIBOT	2 000,00 €	20 000,00 €
		Loïc DARRAU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Direction de l'équipement, et de la logistique	Fabrice DUVAIL	2 000,00 €	20 000,00 €
		Dimitri BAUCHY	2 000,00 €	20 000,00 €
		Fabrice ADAM	2 000,00 €	20 000,00 €
		Jean-Philippe DEMOUARD	2 000,00 €	20 000,00 €
		Johann BEIGNEUX	2 000,00 €	20 000,00 €
		Emmanuel ALBERT	2 000,00 €	20 000,00 €
		Nyon LE NJ	2 000,00 €	20 000,00 €
		Gwladec NIAF	2 000,00 €	20 000,00 €
		Hervé LIOTILLIER	2 000,00 €	20 000,00 €
		Gaelien MANTAU	2 000,00 €	20 000,00 €
Direction de l'équipement, et de la logistique	Direction de l'équipement, et de la logistique	Christelle ORRY	2 000,00 €	0,00 €
		Fanny GUYOT	2 000,00 €	0,00 €
		Morgan HOUTBOIS	2 000,00 €	20 000,00 €
		Laurent BUDDA	2 000,00 €	20 000,00 €
		Laurent PETTEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
		Samuel WATTEL	2 000,00 €	0,00 €
		Benjamin LANGELOCC	2 000,00 €	0,00 €
		Mélodie DUBOIS	2 000,00 €	0,00 €
		Pierre DUPONTIEL	2 000,00 €	0,00 €
			2 000,00 €	0,00 €

Porteurs carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public formalisé)
Secrétariat générale adjointe	Direction de la stratégie et du pilotage	Yannick MOY	2 000,00 €	2 000,00 €
		Eric ESPINASSE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Michael DEJIC	2 000,00 €	10 000,00 €
		David GÉOFFRE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Hélène SPERS	2 000,00 €	2 000,00 €
		Bertrand LALINAY	2 000,00 €	2 000,00 €
		Jérôme CHARTIER	2 000,00 €	2 000,00 €
		Thierry LALINAY	2 000,00 €	2 000,00 €
		Arno THOMAS	2 000,00 €	2 000,00 €
		Jean-Michel LEMASSON	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction des ressources humaines	Direction de l'administration générale et des finances	Mayse DE-ANNÉE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Mireille BOUREL	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction de l'immobilier	Direction de l'immobilier	Anne OULICIS	2 000,00 €	2 000,00 €
		Martine DORÉE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Patrick ALLONCIUS	2 000,00 €	2 000,00 €
		Jules SCIMITT	2 000,00 €	2 000,00 €
		Hélène SPERS	2 000,00 €	2 000,00 €
			2 000,00 €	2 000,00 €
			2 000,00 €	2 000,00 €
			2 000,00 €	2 000,00 €
			2 000,00 €	2 000,00 €
			2 000,00 €	2 000,00 €
Direction de l'équipement, et de la logistique	Direction de l'équipement, et de la logistique	Alexandre BABLOTTE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Ludovic DARTOIS	2 000,00 €	2 000,00 €
		Boyan ALVES	2 000,00 €	2 000,00 €
		Ricard GUILLEC-PAJEL	2 000,00 €	2 000,00 €
		Jérôme FREMEL	2 000,00 €	2 000,00 €
		Fabrice GUILLEMIN	2 000,00 €	2 000,00 €
		Marc STEPELEN	2 000,00 €	2 000,00 €
			2 000,00 €	2 000,00 €
			2 000,00 €	2 000,00 €
			2 000,00 €	2 000,00 €

Annexe 4 - Habilitations juridiques dans Chorus cœur

Au titre des programmes 129, 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, pour les agents du Centre de Services Partagés chorus de la Direction de l'administration générale et des finances / Centre de service partagé Chorus												
Nom	Certification de SF	Validation EJ				Validation		Validation ordre à recouvrer		Gestion CAI	Validation OFF	Contrôle interne
		< 4 000€	< 40 000€	< 70 000 €	< 100 000€	DF	< 4 000€	> 4 000€				
ANDRE Aline	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
AVELINE Cyril	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
BAJEUX Manon	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI
BALLUAS Olivier	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
BAUDIER Line	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON
BAZIN Céline	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
BELAIR Karen	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
BENETEAU Olivier	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
BERTHOMIERE Christine	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
BESNARD Rozenn	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
BIDAULT Stéphanie	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON
BIREMBAUX Céline	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON
BOUEXEL Nathalie	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
BOLVIER Laetitia	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
BOYE Céline	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
BRIZARD Igor	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
BURGOT Christelle	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
CADEC Roman	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
CADOT Anne-Lise	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI
CAIGNET Guillaume	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON
CAILBAULT Marjorie	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
CONTRAIRE Sarah	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
COUDRAIS TARDIVEL Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
COUVREUR Aurore	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON
CRESPIN Laurence	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
CUSSONNEAU Thomas	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
DA SILVA RIBEIRO Angelina	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
DEME Béatrice	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
DI PIAZZA Catherine	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
DO-NASCIMENTO Fabienne	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
DUBOIS Christel	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
DUPONT Maria Francesca	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
DUPUY Véronique	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
EIGELDINGER Aurélie	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
EVEN Franck	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON
FLICK Isabelle	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON

Annexe 4 - Habilitations juridiques dans Chorus cœur

FOURNIER Christelle	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
FROGERAIS Patricia	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
FUMAT David	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
GAC Valérie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
GAIGNON Alan	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
GAUTIER Pascal	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
GIRAULT Cécile	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
GIRAULT Sébastien	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
GUERIN Jean-Michel	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
HOCHET Isabelle	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
JACQUOT Thomas	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
JANVIER Christophe	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
KERAMBRUN Laure	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
LEBRETON Alain	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
LEGRAND Delphine	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
LENONNIER Corentin	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
LODS Fauzia	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
LUTRAN Aurélie	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
MAHIEU Jean-Christophe	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
MARCHAND Eitza	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
MARSAULT Hélène	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
MENARD Marie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
NAULIN Catherine	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
PAIS Régine	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
POMMIER Loïc	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
PORTEU Karen	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
RICE Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
RIFFAULT Marilyne	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
ROBERT Laetitia	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
ROUAUD Elodie	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
ROUX Philippe	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
ROY Stéphane	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
SADOT Céline	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SALAÜN Emmanuelle	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SUTEAU Marie	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
TACCOEN Karine	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
TIZON Stéphanie	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
TREHEL Sophie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
TRIGALLEZ Opriélie	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
VOILE Brigitte	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

R52-2026-07-13-00002

Arrêté portant délégation de signature au général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest - treize juillet 2026 -

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest

**La Préfète de la région Bretagne,
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfète d'Ille-et-Vilaine,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 3 janvier 2025 nommant le général de division Jean-Luc VILLEMINEY, général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la zone de défense et de sécurité Ouest auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant cessation des fonctions de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2022 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-18 du 26 juillet 2022 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2026 portant délégation de signature de la préfète pour la zone de défense et de sécurité Ouest par intérim au général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision IOMJ2400799S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 26 janvier 2024 ;

VU la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation est donnée au général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à l'effet de signer, au nom de la préfète pour la zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

Article 2 : Le délégataire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2026 susvisé sont abrogées.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1^{er}, délégation est donnée au général de division Eric CHUBERRE, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom de la préfète pour la zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes et décisions relatifs au 1° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Fait à Rennes, le

13 JUL. 2026

La Préfète pour la zone de défense
et de sécurité Ouest,



Emmanuelle DUBÉE

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

R52-2026-07-10-00001

Arrêté zonal du 10 juillet 2026 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion des conséquences d'un incendie sur le site de l'abattoir de Chateaubriand (44)

ARRÊTÉ DU 10 JUILLET 2026

portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion des conséquences d'un incendie sur le site de l'abattoir de Chateaubriand (44)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine – Mme LE BONNEC (Aurore) ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine – M. ROBINE (Franck)

VU l'arrêté du 29 juin 2026 portant l'intérim du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, du mercredi 1^{er} juillet à 0h00 au lundi 13 juillet 8h00 :

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2025 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que les conséquences de l'incendie sur le site de l'abattoir de Chateaubriand, et notamment une fuite de lixiviat, sont de nature à menacer des vies humaines et à porter atteinte à l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'impérieuse nécessité de limiter les conséquences sanitaires et le risque de pollution dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT la demande de la société Séché Environnement de faire circuler les moyens d'interventions impliqués dans la gestion du sinistre entre le 10 et le 15 juillet ;

CONSIDÉRANT que cette situation peut avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter le transport de ces marchandises et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

CONSIDÉRANT la demande de la préfecture de Loire-Atlantique ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels et produits nécessaires à la gestion du sinistre sur le site de l'abattoir de Chateaubriand (44), est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé, selon les modalités suivantes :

- les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures, les dimanches et jours fériés ;
- à compter du samedi 11 juillet 2026 et jusqu'au mardi 14 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

La préfète de zone Ouest par intérim,

préfète d'Ille-et-Vilaine par intérim,



Aurore LE BONNEC

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr